

L'Echo des Iles



Sommaire

Le mot du maire	3	Vie intercommunale	23
Vie communale	4	Covoiturage	23
Les élections régionales	4	Transports collectifs	23
Accueil des nouveaux arrivants	5	Projet de production de biométhane	24
Fête des mères	5	Résumé des conseils communautaires	25
Commission voirie	6	Comptes rendus	28
Extinction de l'éclairage public - Rappel	7	Urbanisme	28
Frontaliers	8	Conseil municipal du 30/03/2015	30
Randonnée du terroir à Arenthon	8	Conseil municipal du 04/05/2015	34
Bibliothèque municipale	10	Conseil municipal du 01/06/2015	37
Qualité de l'air	11	Conseil municipal du 06/07/2015	40
Commission culture	12	Conseil municipal du 24/08/2015	42
Vie scolaire et périscolaire	13	Entreprises	45
Départ de Guy Decroux	13	Entreprise Paulme TP	45
Point Accueil Jeunesse	14	Entreprise Fontaine	45
Service Enfance jeunesse et sport	15	Entreprise Carodeco74	45
Vie associative	16	Etat-Civil	47
Arenthon Bike Club	16	Agenda	couverture
L'âge d'or	16		
Association Mer-Montagne	17		
Foire de la R'Biolle	18		
Nature et Environnement en Pays Rochois	20		
Le comité des Fêtes	21		
Cultures dérobées polliniques	22		

Pour illustrer ce numéro de l'Echo des Iles, nous avons choisi d'illustrer le patrimoine historique de notre commune. Celui-ci n'est probablement pas exhaustif et nous vous prions de nous en excuser d'avance.

Infos pratiques

Coordonnées de la mairie :

Adresse : 22, route de Reignier

Tél. : 04 50 25 51 87

Fax : 09 70 62 36 70

e-mail : commune.arenthon@orange.fr

site : www.arenthon.fr

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9 h 00 - 12 h 00

Mardi : 14 h 00 - 18 h 00

Mercredi : 8 h 30 - 11 h 30 et 14 h 00 - 17 h 00

Jeudi : 14 h 00 - 19 h 00

Permanence de M. le Maire (sur rendez-vous) :

le lundi de 9 h 00 à 11 h 30

et le jeudi de 15 h 00 à 18 h 00.

Rencontre avec les adjoints : sur rendez-vous.

Service Enfance Jeunesse et Sport :

Téléphone : 04 50 25 51 83

ou jeunesse-sport@arenthon.fr

Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR):

1, place Andrevetan

74800 Roche Sur Foron

Tél. : 04 50 03 39 92

Horaires d'ouverture :

Lundi à Jeudi : 8h00-12h00 ; 13h30-17h30

Vendredi : 8h00-12h00 ; 13h30-17h00

Astreintes :

Les astreintes ne sont à contacter qu'en cas d'urgence seulement.

Astreinte Syndicat d'Eau :

Tél. 06 76 01 57 58

Astreinte Assainissement Bellecombe :

Tél. 06 77 04 19 50

Astreinte Assainissement C.C.P.R. :

Tél. 06 60 50 97 97

Le mot du Maire

Bonjour,

Depuis plusieurs années, je vous annonce le démarrage du projet micro-crèche ; au début de l'été tout était prêt mais malheureusement un recours a été porté contre le permis de construire ; nous avons une nouvelle fois avec beaucoup de déception reportée le début des travaux. L'équipe municipale souhaite vivement que cette micro-crèche se réalise ; tout sera mis en œuvre pour que ce nouveau service de proximité devienne fonctionnel.

Un autre projet a débuté en fin d'été : la création de trottoirs, la mise à neuf du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux EDF et Télécom route de Reignier ; ces travaux vont perturber la vie des riverains jusqu'en début de l'année 2016 mais cela est pour la sécurité de tous. Je tiens à remercier tous les riverains pour leur compréhension et je félicite aussi pour son professionnalisme l'entreprise qui exécute ces travaux.

En septembre, nous avons fait démolir deux anciennes maisons qui faisaient parties du paysage du centre village ; nous avons décidé d'acheter cette propriété pour dans un premier temps sécuriser ce carrefour de deux routes départementales (le conseil départemental a participé financièrement à cette réalisation).

Durant cet été très chaud beaucoup trop d'actes de vandalisme se sont produits (poubelles brûlées, arbres arrachés, tableau d'affichage, tuiles cassées et

bien d'autres) ; afin d'essayer de faire cesser ces actes absurdes et inutiles nous sommes en train d'étudier la pose d'une vidéo-protection ; cela va avoir un coût qui sera supporté par tous les citoyens de notre commune ; il faut savoir que nos compagnies d'assurances commencent à tirer la sonnette d'alarmes !

Aujourd'hui beaucoup de choses m'interpellent ; je me désolé que l'individualisme grandissant et les intérêts particuliers amènent trop souvent à ce que la contestation prenne le pas sur le débat, base de nos pratiques démocratiques. Il nous faut réapprendre à vivre ensemble, à mettre du civisme dans nos comportements, à accepter le prix de nos libertés par certaines contraintes. Nous devons en être capables pour respecter notre bien vivre ensemble.

Pour nous élus notre premier souci est d'apporter tout ce qui peut rendre votre cadre de vie agréable ; évidemment dans la mesure de nos moyens financiers ; sachant que ceux-ci seront de plus en plus restreints je souhaite vivement que toutes ces incivilités disparaissent ; c'est un de mes vœux que j'aimerais voir se réaliser en 2016.

La fin de l'année 2015 est proche ; avec un peu d'avance, je vais terminer en vous souhaitant mes meilleurs vœux de bonheur et surtout de santé pour 2016 .

Alain Velluz



Vie communale

Les élections régionales

Les élections régionales sont prévues le dimanche 6 et 13 décembre 2015 dans le cadre des nouvelles régions redessinées par la loi du 16 janvier 2015.

Dans quelles régions les élections sont-elles organisées ?

Les élections régionales sont organisées en Guadeloupe, à La Réunion et dans les 13 nouvelles régions métropolitaines :



Qui peut voter ?

Comme pour les scrutins nationaux, peuvent voter aux élections régionales les **Français âgés de dix-huit ans accomplis**, jouissant de leurs droits civils et politiques, **inscrits sur les listes électorales avant le 1^{er} octobre 2015**.

Attention : le scrutin régional n'est pas ouvert aux ressortissants des pays membres de l'Union européenne.

Quel est le mode de scrutin ?

Le mode de scrutin pour les élections régionales est un **scrutin proportionnel à deux tours avec prime majoritaire**.

Au premier tour, il n'y a répartition des sièges que dans l'hypothèse où une liste obtiendrait la majorité absolue des suffrages exprimés. Les sièges sont alors attribués à chaque liste en fonction du nombre de voix obtenues par chacune d'entre elles à l'échelon régional.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin. Seules peuvent se présenter les listes qui ont obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés

Quel est le rôle des conseillers régionaux ?

Les conseillers régionaux composent le conseil régional, assemblée délibérante de la région. Le conseil régional règle les affaires de la région en assemblées plénières ou en commission permanente.

Les conseillers élisent un président du conseil régional et une commission permanente. Parmi les membres de la commission permanente, sont ensuite élus les vice-présidents du conseil régional. Le président et les vice-présidents composent l'exécutif de la région.

Le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée régionale, gère le patrimoine, saisit le Conseil économique et social régional (CESR) et dirige l'administration régionale. Il préside aussi la commission permanente de l'assemblée régionale.

Quelles sont les missions des nouvelles régions ?

La réforme territoriale adoptée par le gouvernement liste les compétences du conseil régional. Son principal rôle est de "promouvoir le développement économique" du territoire. La région est ainsi la seule collectivité à avoir le droit de distribuer des aides aux entreprises. Elle gère les ports et les aéroports. La région est compétente en matière de formation professionnelle et de formation des chômeurs.

Autre grande attribution de la région : les transports. Déjà responsable de l'organisation des liaisons ferroviaires (TER), elle se voit confier les transports routiers (y compris scolaires) en dehors des agglomérations, ce qui était jusqu'à présent une prérogative des départements. Par ailleurs, la région est toujours chargée de la construction et de l'entretien des lycées publics, et possède aussi des compétences en matière de recherche, de culture et de sport.

Accueil des nouveaux arrivants

La réception d'accueil des nouveaux arrivants à Arenthon est devenue une tradition. Organisée une fois par an sur invitation, elle permet de présenter la commune aux nouveaux Arenthonais(es). Conçue comme un moment de rencontre et d'échange, la cérémonie a eu lieu cette année le 29 mai : en présence de Monsieur le Maire, ses adjoints et quelques membres de la

municipalité ; elle a donné aux nouveaux venus l'occasion de découvrir les grands axes de l'action municipale en matière de services, d'environnement, d'urbanisme, d'équipements, tout comme sa vie culturelle et sportive.

Une quarantaine de personnes ont honoré l'invitation de la municipalité, puis, pour clôturer la soirée, chacun a pu faire connaissance et échanger sur une note sympathique, autour du verre de l'amitié.



Fête des Mères

C'est avec regret que le conseil municipal, en sa séance du 5 mai 2015 a décidé de ne pas renouveler pour cette année l'opération de distribution des roses pour la fête des mères, qui était pourtant très appréciée des mamans de la commune.

En effet, le manque de disponibilité des personnes pour la distribution, ainsi que le fait qu'il soit de plus en plus difficile d'accéder aux propriétés (portail, clôture, digicode pour les immeubles etc...) nous ont conduit à cette décision.

Entrée fortifiée par une double porte



Vie communale

Commission voirie



Les travaux d'aménagement des trottoirs entre le carrefour Naville et le chef-lieu ont démarrés courant septembre, et devront être terminés pour le printemps 2016.

L'aménagement de trottoirs est prévu des deux côtés de la route depuis le carrefour de chez Naville pour venir se raccorder aux trottoirs du chef-lieu.

Ces travaux sont coordonnés avec le syndicat d'eau d'Arenthon Saint Pierre qui

profite de l'aménagement pour remplacer la vieille colonne d'eau.

A cette occasion (comme habituellement) nous procéderons aux enfouissements des réseaux secs (téléphone et électricité).

La majorité des travaux seront réalisés avant la fin de l'année, ne restera plus qu'à faire au printemps 2016 la couche de finition de goudronnage.

Coût des travaux : Aménagement trottoirs 227 701 € ; Enfouissement des réseaux 165 235 € ; Remplacement de la colonne d'eau 93 633 €

Travaux futurs de voirie 2016/2017 :

Suite au bornage du chemin de la tour, et en concertation avec les riverains, une emprise avec échange de terrains sera effectuée afin de pouvoir sécuriser la circulation.



Extinction de l'éclairage public - Rappel

Suite au diagnostic de notre éclairage public, nous vous rappelons que la municipalité d'Arenthon a décidé, à l'image de nombreuses communes du département, de procéder à l'extinction de l'éclairage public en milieu de la nuit, à l'exception des axes principaux et des carrefours dangereux où il est procédé à l'abaissement de la luminosité.

Comme exposé dans notre numéro de décembre 2014, cette initiative permet de lutter contre la pollution lumineuse et de maîtriser la consommation énergétique. Cette décision a pour avantage de lutter contre la pollution lumineuse et de maîtriser la consommation énergétique sans pour autant occasionner de gêne pour la population.

En effet, l'impact énergétique et financier de cette démarche sera important :

- La mise en place d'horloges astronomiques pour maîtriser les durées d'allumage va permettre de générer une réduction de 1 230 kWh pour les consommations énergétiques annuelles des armoires concernées (gain financier estimatif = 123 €) ;
- Le remplacement des luminaires va permettre de générer un gain sur les puissances installées de 50 % vis-à-vis des installations existantes soit une réduction de 2 910 W du bilan de puissance. Cela correspond à une réduction de 11 870 kWh sur les consommations énergétiques annuelles (gain financier estimatif = 1 187 €) ;
- La mise en œuvre complémentaire de l'extinction partielle permettra de générer une économie complémentaire de 4 620 kWh sur les consommations énergétiques annuelles (gain financier estimatif = 462 €).

En fin de compte, ces gains financiers devraient représenter une économie de plus de 24 % sur les dépenses en matière d'éclairage public qui s'élèvent à 7 315 euros par an.

Les lampadaires ne sont pas défectueux, comme certains peuvent le croire, mais sont éteints de 23 heures à 5 heures toute la semaine. Voici ci-dessous la liste des routes et des chemins où sont pratiquées ces coupures nocturnes, de 23h à 5h du matin :

- Route de Berny
- Les Granges
- Route de Thonon
- Route de Chevilly
- Route de Creulet
- Route des Crêts de Fessy
- Route de Fessy

En 2015, des travaux sont effectués afin d'instaurer ces mêmes coupures nocturnes sur :

- Route du Salève
- Route des Arculinges
- Chez Pirolet
- Chemin de Nabeau
- Chemin des Iles
- Zone activité Chevilly
- Zone Papéterie

Le long du CD 19, l'éclairage sera modulé durant les heures creuses (23h-5h).



Fenêtre gothique, arcs brisés.

Vie communale

Frontaliers

FRONTALIERS, aidez votre commune, faites-vous recenser !

Depuis l'accord franco-Suisse du 29 janvier 1973, le canton de Genève octroie, tous les ans en fin d'année, aux communes frontalières, une compensation financière.

La somme est calculée sur la masse salariale des frontaliers et versée proportionnellement au nombre de travailleurs frontaliers déclarés sur la commune.

Si vous êtes domicilié sur la commune d'Arenthon et que vous travaillez en Suisse, vous avez tout intérêt pour garantir votre cadre de vie à vous déclarer ou à vérifier que vous l'êtes auprès de la mairie.

Cette compensation financière est importante et augmente considérablement le budget de la commune pour financer les équipements publics et les services qui vous permettent de bien vivre à Arenthon.

Si tous les travailleurs frontaliers prenaient le temps de se faire recenser, la dotation reversée à la commune serait plus importante qu'à l'heure actuelle et le budget de la commune d'autant plus confortable pour l'intérêt de tous.

Le recensement comme travailleur frontalier n'a aucun impact sur les impositions.



Randonnée du terroir à Arenthon, Samedi 6 juin

La première randonnée du terroir a été organisée ce samedi 6 juin. Cette magnifique journée a débuté sous un soleil radieux par des explications sur la



flore données tout au long du Chemin Dumonal. Puis les explications géologiques et légendaires de la Pierre aux Serpents nous ont été contées. Vient la

pause gourmande bien méritée au Four à pain de la Famille Gaillard à Lanovaz que nous remercions encore vivement. Pour terminer nous avons eu le plaisir d'écouter Sophie Lormand nous conter le Château d'Arenthon, dont les portes nous ont été ouvertes très sympathiquement par les Famille Poète et Bastide. La matinée s'est terminée par un apéritif offert par la commune et servi à l'ombre des arbres. La Commune remercie vivement tous les bénévoles

qui ont contribué à la réussite de cette superbe matinée, qu'ils soient élus, membre de la commission environnement élargie ou membres du service jeunesse. En particulier, merci à S. Poretti qui a proposé cette idée, F. Rosset, C. et R. Suard, pour nous avoir préparé cet arboretum pré-estival, à tous ceux qui ont préparé gourmandises, œuvrer à la sécurité, et autres, tout simplement à la réussite de cette journée.



Bibliothèque Municipale

Une Biblio pour toute la famille

L'équipe de bénévoles vous rappelle que la bibliothèque est ouverte à tous ; enfants, ados, adultes. Vous trouverez romans, bd, documentaires, fonds Savoie, des albums pour les tout-petits, revues en tous genres (jardinage, économie, consommation ; nature, histoires pour enfants, etc.) - Venez vous inscrire, c'est gratuit !

Que s'est-il passé à la bibliothèque depuis le mois de mai ?

Mercredi 20 mai - Rencontre avec l'Auteur Lettres Frontières - devant plus que 30 personnes l'auteur **Jean-Daniel Baltassat** présente son livre « Le Divan de Staline » un roman inspiré par les dernières années du dirigeant soviétique. Le rencontre était animé par Marie-Pascale Saillet et Jacqueline Rochefeuille et suivi d'une séance de dédicaces et un buffet très convivial autour duquel les échanges se sont poursuivis



« Art de la Récup » - des Œuvres artistiques – le **29 mai au 30 juin** - exposition des objets créés à partir de matériaux recyclés dans le cadre « **L'Art de la Récup** ». Les objets de plus de 20 créateurs ; l'école d'Arenthon et de Bonne-sur-Menoge, l'Atelier des Fées de La Roche sur Foron, et des particuliers.



Exposition « Planète Océan » - 12 octobre au 16 novembre - « livres, CDs et jeux sur les océans, les poissons et baleines, les dauphins, etc – sur le thème « L'Eau - un monde fragile

Dans le cadre de cette expo 3 animations ont été proposées :

Découvertes ludiques pour les enfants - un atelier intitulé « D'où vient l'eau du bain ; Ou s'en va-t-elle ? » atelier animé par Anne-Camille éducatrice nature et environnement de la Frapna.

Promenades et ateliers autour de l'eau

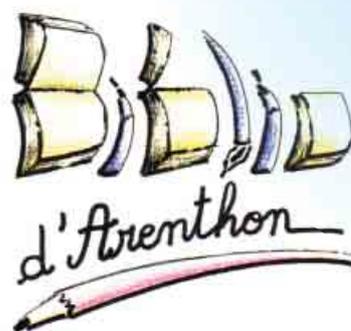
Rendez-vous sur les bords de l'Arve samedi 17 octobre - promenades et ateliers autour de l'eau



proposait par La bibliothèque municipale, Frapna, SM3A et l'Association Nature et Environnement en Pays Rochois - matinée animé par Anne-Camille de la Frapna et Christine Suard co-présidente de l'Association Nature et Environnement en Pays Rochois.

Raconte-moi des histoires - lundi 16 novembre - à la biblio, lectures par les bénévoles de leurs meilleurs histoires d'eau, les contes et kamishibai, petit théâtre d'image d'origine japonais - pour les enfants à partir de 5 ans.

Bibliothèque Municipale d'Arenthon,
Maison des Associations
2^{ème} étage (avec ascenseur)
Téléphone : 04 50 07 62 57
E-mail : bibliotheque.arenthon@orange.fr
Internet : bm.arenthon.fr (ou via www.arenthon.fr)



Horaires d'ouverture :

lundi de 15h30 à 18h30
mercredi et vendredi de 16h30 à 18h30
et le samedi matin de 10h00 à 11h30
(pendant les vacances scolaires :
mercredi et vendredi uniquement)

Horaires d'ouverture pendant les vacances
Noël/Nouvel An – les mercredis 23 et 30 décembre

Qualité de l'air

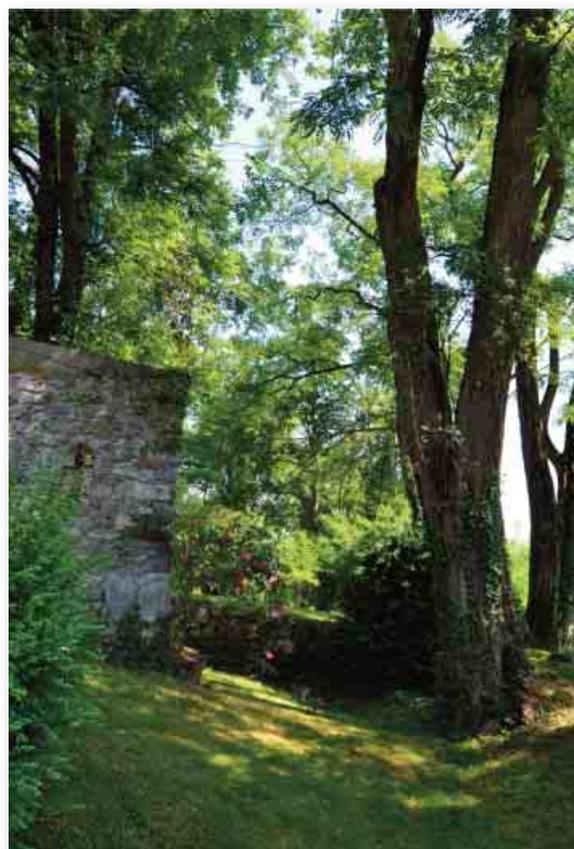
Nous serons certainement cet hiver confrontés encore à des pics de pollution.

Nous rappelons que l'écobuage, tout comme le brûlage des déchets sont interdits dans le cadre du Plan de Protection de l'Air (PPA) de la vallée de l'Arve. En effet, ils sont très polluants, nuisent gravement à la santé, car ils rejettent notamment de grandes quantités de particules fines.

Nous rappelons que le « fonds air bois, animation », dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve, offre des subventions pour contribuer au financement des changements d'appareils de chauffage à bois de particuliers.

De plus amples renseignements sont disponibles dans notre édition de l'Echo des Iles de juin 2013, ainsi qu'au SM3A - 300, chemin des prés moulins - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny - Tél. : 04 50 25 60 14 - sm3a@riviere-arve.org.

Vous pouvez vous informer sur la qualité de l'air par exemple sur le site <http://www.air-rhonealpes.fr/>



Vie communale

Commission Culture

Nous vous proposons deux programmes pour 2016

- Mois de mars (date exacte à confirmer) visite guidée du CERN à Genève.

- Mois de septembre – Martigny – Exposition « Picasso »

Matisse en Son Temps

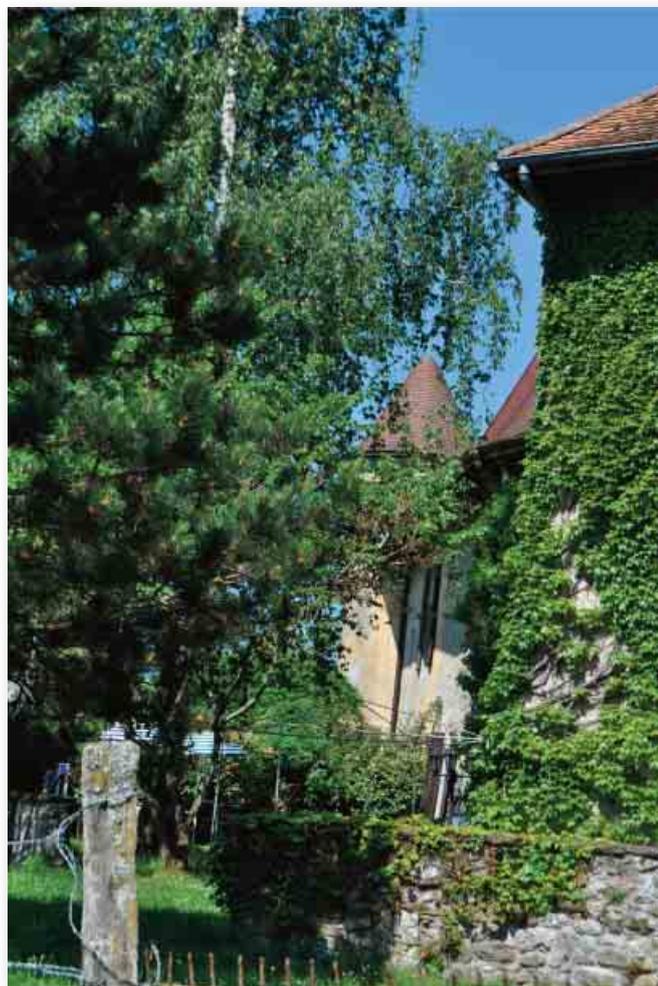
Une sortie à la fondation Gianadda à Martigny, a été organisée au mois de mai, par la commission culture. Pendant une demi-journée, une trentaine de personnes a visité l'exposition « Matisse en son temps ». La visite a commencé par des explications très intéressantes d'une conférencière et c'est bien éclairé que l'on a pu admirer les toiles du peintre Matisse. Cette première sortie a été un succès. Le seul regret est de n'avoir pas pu déjeuner dans le magnifique parc de la Fondation. Alors à refaire en prévoyant la journée entière avec le pique-nique.

Welcome to « Tea or Coffee ».

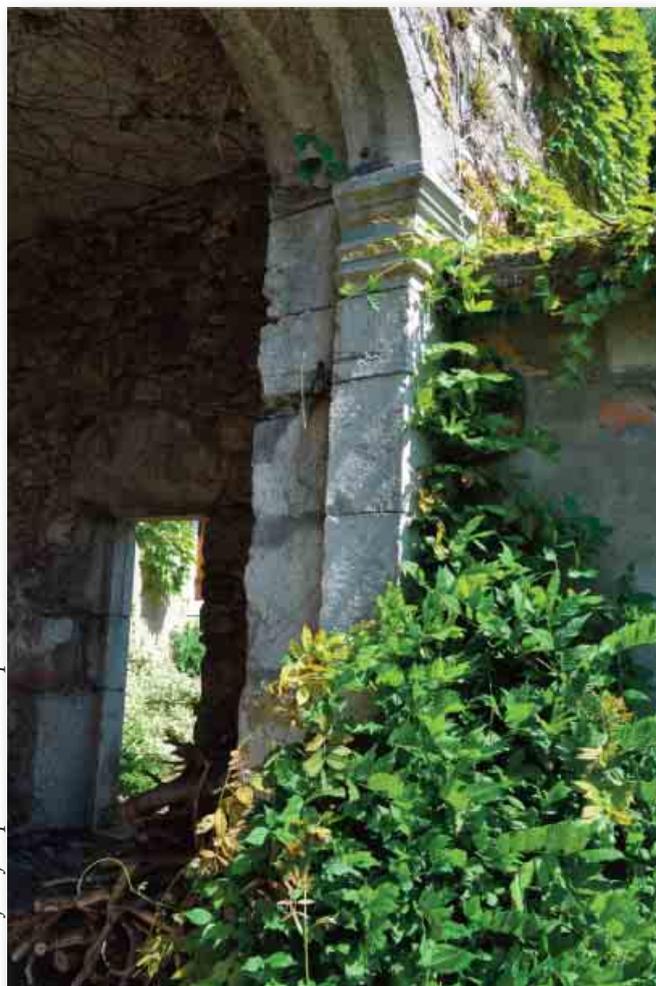
Depuis le mois de janvier 2015 la Commission Culture propose des rencontres deux fois par mois pour les conversations en anglais.

Nous recommencerons « Tea and Coffee » en janvier 2016. Si vous êtes intéressé contactez janet.fremaux@orange.fr

Pour toutes explications et informations sur « Tea and Coffee » voir les sites www.arenthon.fr ou www.bm.arenthon.fr



Entrée fortifiée par une double porte



Vie scolaire et périscolaire

Départ de Guy DECROUX

Organisée dans le plus grand secret, conjointement par les anciens élèves de Guy, par l'APE et par la municipalité la soirée du 2 juillet a été placée sous le signe de l'émotion

En effet, la surprise fut grande pour Guy qui ne s'attendait pas à une telle foule venue tout spécialement pour le remercier et pour lui souhaiter une totale réussite dans ses nouvelles fonctions.



Cela fait 28 ans que Guy Decroux dirige l'école du village et met tout son savoir, son dévouement, sa patience au service des enfants.

Il est arrivé dans notre commune en 1987. Après avoir enseigné à l'école des chars, à sa fermeture en 1995 il prend tout naturellement la direction de l'école du Chef-lieu.

Durant sa carrière dans notre commune il a vu passer des centaines d'élèves qui aujourd'hui pour certains, lui confient leurs propres enfants.



Toujours attentifs, il a su mettre à jour et résoudre les difficultés et les problèmes dans le calme et la sérénité.

Guy a toujours eu la confiance totale des parents d'élèves, de ses collègues et de la municipalité qui tous ont apprécié durant ses années de présence à Arenthon son sens du devoir et son dévouement total pour les enfants.



Montrant une nouvelle fois son dévouement, il a demandé une mutation dans le chablais afin de se rapprocher de sa famille. C'est donc avec un pincement au cœur que les Arenthonnais se séparent de leur directeur d'école.

Lors de cette soirée M^{me} Coudurier adjointe chargée des affaires scolaires, après avoir retracé sa vie professionnelle au sein de la commune, lui souhaite une fin de carrière paisible dans sa nouvelle école et lui offrit au nom de la municipalité des présents et un érable afin que cet arbre lui rappelle le village dans lequel il a passé toutes ces années.

Ce fut ensuite le tour des élèves, des anciens élèves et des parents de lui offrir leurs cadeaux et de lui souhaiter également toute la réussite possible dans ses nouvelles fonctions.

Puis tout le monde se retrouva autour d'un apéritif pour discuter et se retrouver tous ensemble autour de Guy qui ne pouvait cacher son émotion.



Nous avons eu le plaisir d'accueillir depuis la rentrée de septembre, la nouvelle directrice de l'école Benoit Chamoux en la personne de Marie Hélène PAILLOUX qui nous vient de Cornier où elle enseignait et dirigeait l'école primaire.

Nous lui souhaitons la bienvenue à Arenthon.

Vie scolaire et périscolaire

Point Accueil Jeunesse

Bonjour à toutes et à tous !!!
L'été est déjà bien loin avec les bons souvenirs des activités passées avec les jeunes du Point Accueil Jeunesse...



En juillet, un groupe de 7 jeunes a participé à un séjour « Koh-Lanta » organisé par notre service jeunesse, celui de Marnaz et de Saint Pierre en Faucigny. Pendant les 3 jours, les jeunes ont testé leurs capacités physiques et mentales, et on pu mettre en place des stratégies individuelles et d'équipes. Les autres jeunes de la commune ne sont pas restés chez eux... En parallèle, étaient proposés au service des « Eaux Lympiades », des sorties au lac, VTT et pêche, journée bien-être, soirée au festival Noctibule à Annecy... mais aussi sur le mois d'août, une journée escalade, Fort-Boyard, Aqua Parc, soirée barbecue...

Puis la rentrée est arrivée très vite... Les retrouvailles avec les écoliers ont été bonnes ; les nouveaux élèves se sont très vite intégrés. Cette année, les activités



périscolaires ont pour thème : Les arts de la scène et Voyage autour du monde. C'est l'occasion pour les enfants de faire connaître leurs talents d'artistes (création de pièces de théâtre et de décors, atelier maquillage...). L'équipe pédagogique organise également une semaine Harry Potter et L'école a un incroyable talent, les animations se dérouleront sur les temps méridien. A partir du mois de janvier, les enfants partiront ensuite à la découverte du monde et des différentes cultures.

Du côté de l'Ecole Municipale des Sports, les CP et CE1 ont pu retrouver un air de vacances en se baladant les pieds dans l'eau et en découvrant les alentours d'Arenthon en vélo. Les CE2, CM1 et CM2 ont également fait du VTT et ont pu découvrir la pratique du tennis.

Nous voilà maintenant en Automne... Ces vacances ont été l'occasion de profiter des belles couleurs de la nature lors de sortie VTT, randonnée, journée équitation, cueillette de champignons...

Pour les mois à venir, le service Enfance Jeunesse et Sports envisage de créer des « Clubs » sur les temps d'activités périscolaires. Dans un premier temps, nous proposerons un club « Petits journalistes » et un club théâtre.



Le Point Accueil Jeunesse organise un projet séjour au Portugal. Il s'agit pour les 8 jeunes inscrits dans le projet de réaliser des actions d'autofinancements tout au long de l'année afin de récolter des recettes et de réduire au maximum le coût du séjour.

Marianne WLOCH et Sébastien PORETTI
Responsables du Service Enfance Jeunesse et Sports

Service Enfance Jeunesse et Sports

1 - Dates d'inscriptions pour la Cantine et Périscolaire

Les inscriptions se font au bureau du service Enfance Jeunesse et Sports de 15h45 à 18h30 aux dates suivantes :

Mois	Jours
Novembre	Le lundi 23, mardi 24, jeudi 26
Décembre	Le lundi 14, mardi 15, jeudi 17
Janvier	Le lundi 25, mardi 26, jeudi 28
Février	Le lundi 8, mardi 9, jeudi 11
Mars	Le lundi 21, mardi 22, jeudi 24
Avril	Le lundi 25, mardi 26, jeudi 28
Mai	Le lundi 23, mardi 24, jeudi 26

2 - Dates d'inscriptions pour l'Ecole Municipale des Sports

Les inscriptions se font au bureau du service Enfance Jeunesse et Sports de 15h45 à 18h30 aux dates suivantes :

Mois	Jours
Décembre	Le lundi 14, mardi 15, jeudi 17
Février	Le lundi 8, mardi 9, jeudi 11
Mars	Le lundi 21, mardi 22, jeudi 24

3 - Dates d'inscriptions pour le PAJ

Les inscriptions se font au bureau du service Enfance Jeunesse et Sports aux dates suivantes :

Vacances	Période d'inscriptions
Vacances d'hiver (du 13/02 au 28/02)	Du lundi 1 ^{er} février au vendredi 12 février
Vacances de Pâques (du 9/04 au 24/04)	Du lundi 28 mars au vendredi 8 avril
Vacances d'été (du 6/07 au 17/07 et du 15/08 au 29/08)	Du lundi 20 juin au mardi 5 juillet

Vie associative

Arenthon Bike Club



Une nouvelle association à Arenthon.
Rejoignez-nous pour la pratique du vélo de route et du VTT.
Renseignements et contacts :
Gérald : 0613048767
Olivier : 0632372816
E-mail : abcassociation74@gmail.com
A bientôt sur les routes et sentiers de Haute-Savoie.
Notre activité débutera au printemps 2016.

L'Age d'Or

L'Association L'Age d'Or a été créée le 6 mai 2011 suite au souhait de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

L'Association a démarré début septembre 2015 sa cinquième année. Forte de 80 membres, animée par un bureau compétent, actif, dynamique et disponible, de nombreuses activités sont réalisées chaque année.

Au cours de la dernière saison (du 01.09.2014 au 30.06.2015), les activités ont été les suivantes :

- 3 sorties extérieures d'une journée,
- Le Carnaval de Nice et l'Ile de Mainau,

- 2 goûters offerts, le goûter de Noël et le gâteau des rois,
- 2 repas dans la salle des Associations,
- 1 loto inter-adhérents,
- et 36 rencontres le mardi après-midi de 14h à 18h dans la salle des Associations mise gracieusement à notre disposition (avec de nombreux jeux : belote, rummikub chiffres et lettres, scrabble, triamino, tricotage, papotage, etc... et le goûter de 16h).

Lors de ces rencontres, beaucoup de liens se sont créés, de nombreuses personnes de la commune sont devenues amies alors que certaines ne se

connaissaient pas avant la création de l'Association.

Les retraités, personnes seules intéressées par notre Association peuvent se renseigner auprès du Président François VIOLLET (Tél. : 04 50 25 59 58).

La dernière sortie a eu lieu le 13 octobre 2015 à Manigod, avec visite et dégustation à la fromagerie PACCARD (affinage), un excellent repas pris au Col de la Croix-Fry et visite commentée de l'Orgue de l'Eglise de Manigod.



Association MER-MONTAGNE

Démontagne, suite... et pas fin !

Ceux de la Mer sont venus en délégation ce weekend du 26 septembre.

Ils sont venus soutenir un beau projet, celui de faire découvrir à nos enfants et à leurs parents cette tradition qui pourrait disparaître : la « démontagnée ».

Pour la deuxième fois, à la ferme Bouvard, les gérants de la Gaec « Lou Foleru » nous ont reçus pour les accompagner depuis Mont Piton jusqu'à Amancy.

Le soleil était aussi au rendez-vous, juste voilé par quelques brumes matinales de fin d'été.

Cet événement a été conjointement organisé par notre association et le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune, un grand merci à Marianne et Sébastien pour leur implication, leur efficacité et leur dévouement.



Nous avons rejoint Mont Piton en covoiturage le matin. Au programme musique traditionnelle savoyarde avec Jeannot et Olivier, Sophie La conteuse a ravi petits et grands avec ses contes... casse-croûte, café sans oublier le remontant !



Le top départ a été donné vers 11 heures, et ce sont environ 80 personnes qui ont accompagné le troupeau de Monsieur Bouvard jusque dans la vallée, une marche facile, eh oui en descente ! De 10 kilomètres environ.

Sur la fin du parcours, la traversée de La Roche a été un moment particulier par la rencontre du monde rural et de la ville, avec tous les curieux qui s'arrêtent un moment pour voir passer le troupeau.

Au détour du chemin, la voiture ballet a récupéré quelques petits et moins petits pour un bout de chemin.

Tout le monde s'est retrouvé à l'arrivée pour un bon goûter et des rafraîchissements.

Avec le sentiment d'avoir passé une belle journée.

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine... ou dans deux ans, on en reparlera !

Notre association vous propose un autre rendez-vous gourmet à ne pas manquer : la Soirée Choucroute de la Mer qui aura lieu cette année le 19 mars 2016 à la Maison des Associations.

Excellente fin d'année à tous,

L'association Mer-Montagne.

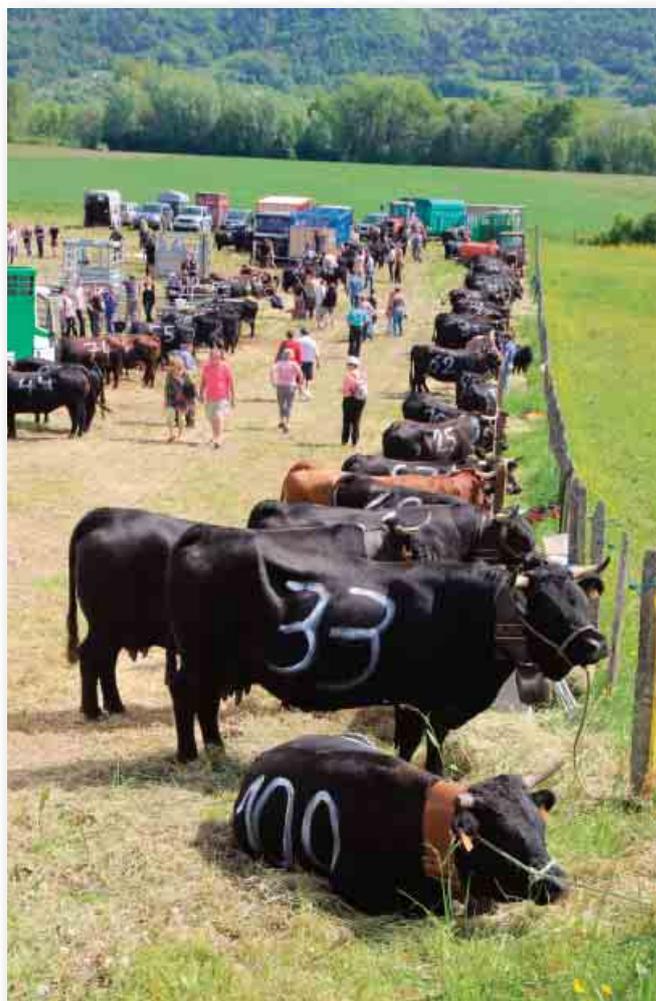
Vie associative

Foire de la R'Biolle

C'était l'effervescence au cœur du bourg d'Arenthon, ces 09 et 10 mai 2015 !après nous avoir boudé ces dernières années, le soleil et la chaleur ont marqué, par leur retour ô combien apprécié, cette 17ème édition de la R'Biolle.

La fête a commencé le samedi en fin d'après-midi, par l'apéritif offert aux sponsors, aux élus de la commune et des communes voisines, alors que le traditionnel "bœuf à la broche" (444 kg) commençait à prendre de belles couleurs dorées... de même que les "poulets" au barbecue, concoctés par nos spécialistes bénévoles : "José et son équipe" ; tout au long de la soirée du samedi, ils ont régalié les quelques centaines de convives.

Bien qu'il ne soit pas toujours facile de renouveler le programme chaque année, quelques idées avaient germé au fil des réunions, et quelques nouveautés avaient aussi trouvé leurs adeptes.



Le comité avait donc décidé de ne pas reconduire les "repas chauds" du samedi soir, en les remplaçant par de la "petite restauration" : sandwiches, saucisses/frites, 1/2 poulets rôtis etc...dégustés au gré de chacun, en plein air, du côté buvette, ou sous le chapiteau, au rythme du dynamique D.J."MASTERS ANIMATION", dans une ambiance " Années 80 ". Les danseurs de toutes générations ont pu retrouver l'insouciance de leur jeunesse pour une soirée, au son des tubes disco de l'époque, jusqu'à une heure avancée de la nuit !

Le dimanche fut une journée intense... dès le chant du coq, les premiers étals : commerçants, artisans locaux et d'ailleurs, brocanteurs, vieux tracteurs, matériel agricole, alambic s'installaient sur le champ de foire, sur la place de la mairie ; tandis que les bétailières arrivaient de part et d'autre : le bétail à peine installé (une centaine de vaches, chevaux, ânes, cochons), les maquignons aux blouses et

chapeaux noirs, appuyés sur leur bâton, commençaient déjà à marchander... ou à taper dans la main en buvant un p'tit verre autour du casse-croûte : au menu les longeoles mijotées par René B. et son équipe, au son de l'accordéon de Jean-Luc Kobel... toute une ambiance que nous nous efforçons de préserver.

Le point d'orgue était incontestablement le combat de vaches d'Herens, une épreuve qualificative à la finale nationale qui aura lieu en mars 2016 à Chambéry. Dès la fin de matinée, on entendait retentir de loin le traditionnel concert de "snailles" autour de l'arène installée pour l'occasion : les vaches noires se sont affrontées sans relâche devant un nombreux public, le but étant de montrer leur pouvoir, de s'imposer comme la reine du troupeau : elles étaient 117 au total, et 24 d'entre elles ont été qualifiées pour disputer ce titre de "reine" ; en fin de journée, les éleveurs, venant d'Argentière, de St-Pierre de Chartreuse, et des environs, ont reçu leurs récompenses, offertes pour la plupart, par les fidèles sponsors de La R'Biolle.

Pendant ce temps, la fête battait son plein : la formation orchestrale "C mal barré" animait tour à tour les différents sites de la foire ; les visiteurs profitaient d'une rencontre pour trinquer le verre de l'amitié, déguster les beignets de patates, ou les crêpes "maison" !!! Sous le chapiteau, 960 convives

ont dégusté le repas "bœuf à la broche", toujours aussi apprécié, pendant que le nouvel "orchestre de Jacky Guilloux" régalaient les oreilles des mélomanes et entraînait les nombreux danseurs, jusqu'en début de soirée.

Quant au petit cochon, devenu mascotte de la R'Biolle, c'est un habitant de La Muraz qui a misé son poids au plus juste, et l'a emmené le soir même rejoindre ses "petits frères", dans sa famille d'accueil...

Tous les R'Biollons, qui se sont beaucoup investis, s'accordent à dire que la R'Biolle 2015 fut un bon cru, et, et pour leur premier "mandat", les nouveaux Présidents René Décarroux et Patrice Mermillod sont encouragés par le résultat au-delà de leurs espérances : bilan qui augure encore de belles années pour La R'Biolle, et qui montre bien l'intérêt d'une telle manifestation printanière à laquelle la population s'est attachée.

On peut retrouver des photos et diverses informations sur le site internet : <http://larbiolle.free.fr>

Pour information : nous souhaitons la bienvenue à tout bénévole qui souhaiterait se joindre à notre équipe pour l'organisation de notre foire annuelle, qui aura lieu à Scientrier l'an prochain, les 07 et 8 mai 2016.

A l'an qu'vin !!



Nature & Environnement en Pays Rochois

Issue de la fusion entre Arenthon Environnement en Pays Rochois et Pays Rochois au Naturel, notre association a pour objectif de connaître et faire connaître la nature pour mieux la protéger.

Contact : natenv74@gmail.com

Nouveau site internet : <http://natenv74.jimdo.com/>

DECHETS, ON EN EST OU ?

Nous jetons 2 fois plus qu'il y a 40 ans.

Selon le rapport annuel 2014 de notre communauté de communes (la CCPR), nous avons déposé 277,7 kg d'ordures ménagères par habitant en 2014.

<http://www.ccpaysrochois.fr/vos-services/environnement/gestion-des-dechets/ordures-menageres/>

Nous avons perdu une subvention SIDEFAGE « bon trieur » d'environ 26 000 € en 2014 parce nous ne triions plus aussi bien. 28 % de notre poubelle pourraient être recyclés au lieu d'être incinérés !

Alors qu'est-ce qu'on fait ? 3 actions : réduire, réutiliser et recycler.

REDUIRE :

« Consommer mieux et moins »

Par exemple :

- acheter avec moins d'emballages,
- se demander si on a vraiment besoin de ce produit,
- acheter des biens réutilisables plutôt qu'à usage unique,
- choisir un bien de qualité qui durera plus longtemps,
- offrir un service plutôt qu'un objet matériel,
- acheter un objet d'occasion,
- acheter local,
- mettre un autocollant stop-pub sur sa boîte aux lettres...

REUTILISER,

- donner à une personne de son entourage, à une association (Alpabi, Emmaus, Les Scouts...),
- teindre, recoudre, repeindre, réparer...

Un site internet utile :

<http://www.spareka.fr/comment-reparer>

RECYCLER :

Le compostage : La CCPR vous conseille (au 04 50 03 39 92) .

- la CCPR vous propose, à faible coût, l'achat d'un composteur individuel (15 €) pour y recycler les déchets organiques (déchets de cuisine et déchets de jardins). Il existe aussi des solutions de compostage collectif au pied de l'immeuble.
- le lombricompostage : C'est la digestion des déchets organiques par les vers de compost dans un lombricomposteur, permettant ainsi de réduire et valoriser les déchets dans un appartement.

Le tri : Des bornes de tri sont à votre disposition...



CONTAINER JAUNE papier carton :

Briques de lait, de sauce, de jus de fruits...
Enveloppes, journaux, papiers, magazines...
Cartonnettes de céréales, yaourts, biscuits...

Interdit : papiers gras, couches culottes.



CONTAINER BLEU plastique métal :

Boîtes de conserve propres, cannettes...
Barquettes aluminium bien vidées.
Aérosols, bouteilles d'eau, de lait, d'huiles ménagères, flacons de produits ménagers, shampoing...

Interdit : Barquettes plastique, barquettes polystyrène, pots de yaourt, sacs plastiques.



CONTAINER VERT verre

Bouteilles, flacons et bocaux, en vert clair et teinté sans bouchon, couvercle ni capsule.

Interdit : Vaisselle, vitre brisée, ampoule.

Plus d'info avec : <http://www.consignesdetri.fr/> et <http://www.sidefage.fr/presentation-du-recyclage>

La déchèterie,

- appareils électriques et électroniques
- batteries, piles, ampoules
- textile, mobilier
- huiles, restes de peintures de produits chimiques (ne pas déverser dans la nature ni dans les égouts)
- ferraille, gravats, bois, gros cartons.

C'est le volet réduction des déchets par le consommateur qui est développé ici.

N'oublions pas la responsabilité des fabricants et distributeurs : en concevant des produits, qui engendrent des déchets moins nocifs et en moindres quantités ; et celles des pouvoirs publics qui doivent organiser et inciter à la réduction des déchets.

Avec toutes ces propositions, c'est mieux pour la planète et pour mon porte-monnaie ! Alors essayons de faire mieux !

Des adresses :

- ALPABI, boutique solidaire de vêtements, 6, rue du Faubourg St-Martin 74800 La Roche sur Foron
- EMMAUS 631 Route des Tattes de Borly 74380 Cranves-Sales
- LES SCOUTS DE CLUSES 2204 avenue des Glières 74300 Cluses

Comité des fêtes

Fête de la musique, après plusieurs années de bilan négatif, à la majorité des voix, les membres du Comité des fêtes décident de l'arrêter. Les Arenthonnais boudent celle-ci et malgré le très bon musicien Docteur SADD "enfant du pays" ils se sont très peu déplacés. Pour nous, beaucoup de travail pour un résultat décevant.

Par contre **la pétanque 2015** (46 doublettes) s'est déroulée avec succès. Une pétanque supplémentaire est programmée pour le 9 juillet 2016.



Les soirées belote rencontrent toujours autant de succès : 104 joueurs le 16 octobre pour la 1^{ère}.

La RECRE DES AINES (pour les personnes de 65 ans et plus) se déroulera le 24 janvier 2016 dès 14 h.

Le comité des fêtes souhaite à tous une bonne année 2016.

Vie associative

Cultures dérobées polliniques

Depuis quelques années, on peut admirer sur notre commune comme dans celles alentours des champs entiers fleuris.

Ces paysages attrayants sont le résultat de semences réalisées par les agriculteurs et qui permettent :



Un bénéfice pour l'apiculture :

- Implantées après les récoltes de céréales à paille, ces cultures permettent d'obtenir des floraisons en fin d'été et en automne.
- Composées d'espèces mellifères, ces cultures permettent aux colonies d'abeilles de retrouver des fleurs à une époque où il y en a moins, voire plus du tout.
- Un meilleur état de santé des colonies d'abeilles renforce leur rôle de pollinisateur et favorise le développement larvaire ainsi que la production de miel.



Une valorisation agronomique et agricole :

- Absence de sol nu l'hiver évitant le ruissellement des eaux de pluie.
- Pièges à nitrates et engrais verts pour la culture suivante.
- Amélioration de la structure du sol.
- Protection contre l'érosion.
- Activation de la vie microbienne des sols.
- Limitation des adventices (herbicides).



Fruit d'une collaboration amorcée en 2010 entre le GAPS (groupement des apiculteurs professionnels des Savoie), les groupements d'agriculteurs des territoires de nos deux départements (Savoie et Haute-Savoie) et la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, le développement des cultures dérobées polliniques a connu un réel succès (88 hectares plantés dans la vallée de l'Arve).

Les semences sont garanties sans enrobage : phacélie, moutarde, tournesol, trèfles et radis.

Les agriculteurs s'engagent à implanter ces cultures derrière des cultures issues de semences non enrobées.

Les semences sont financées par l'Assemblée des Pays de Savoie.

Cette pratique qui s'est développée depuis 2010 se traduit par un bilan très positif pour l'apiculture et l'agriculture.

Vie intercommunale

Covoiturage

Pensez à partager vos trajets pour la qualité de l'air de notre vallée et pour votre porte-monnaie. Vous pouvez trouver une place ou annoncer des places selon vos horaires et vos trajets, sur le site du Conseil Général <http://www.covoiturage.cg74.fr/> ou aussi sur celui de l'ATMB <http://www.covoit-mbv.com/>

C'est très simple et très efficace, il y a certainement près de chez vous d'autres personnes qui ont des horaires et des trajets très similaires aux vôtres. Prochainement des emplacements « Covoiturage » seront signalés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Transports collectifs

LIGNE B

LIGNE À LA DEMANDE

SUR RÉSERVATION

POUR 2€ SEULEMENT L'ALLER*

La Roche-sur-Foron > Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)

COMMUNE	ARRÊT	DU LUNDI AU VENDREDI (HORS JOURS FÉRIÉS)												*(4 € l'aller-retour)	
LA ROCHE-SUR-FORON	Gare ferroviaire	6:00	7:00	8:00	9:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	
LA ROCHE-SUR-FORON	Place de la Grenette	6:03	7:03	8:03	9:03	10:03	11:03	12:03	13:03	14:03	15:03	16:03	17:03	18:03	
AMANCY	Vallières	6:05	7:05	8:05	9:05	10:05	11:05	12:05	13:05	14:05	15:05	16:05	17:05	18:05	
AMANCY	Chef lieu	6:08	7:08	8:08	9:08	10:08	11:08	12:08	13:08	14:08	15:08	16:08	17:08	18:08	
CORNIER	Chef lieu	6:13	-	8:13	-	10:13	-	12:13	-	14:13	-	16:13	-	18:13	
SCIENRIER	Chez Bigaille	6:20	-	8:21	-	10:21	-	12:21	-	14:21	-	16:21	-	18:21	
ARENTHON	Chef lieu	-	7:15	-	9:15	-	11:15	-	13:15	-	15:15	-	17:15	-	
SCIENRIER	Chef lieu	-	7:18	-	9:18	-	11:18	-	13:18	-	15:18	-	17:18	-	
NANGY	Findrol - Ranaudes (P+R)	6:26	7:24	8:26	9:24	10:26	11:24	12:26	13:24	14:26	15:24	16:26	17:24	18:26	
NANGY	Findrol parking P+R	6:29	7:27	8:29	9:27	10:29	11:27	12:29	13:27	14:29	15:27	16:29	17:27	18:29	
CONTAMINE-SUR-ARVE	Centre Hosp. Alpes Léman (CHAL)	6:30	7:28	8:30	9:28	10:30	11:28	12:30	13:28	14:30	15:28	16:30	17:28	18:30	

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS

► N°AZUR 0811 280 257

COÛT D'UN APPEL LOCAL

le réseau qui rapproche

LIGNE B

LIGNE À LA DEMANDE

SUR RÉSERVATION

POUR 2€ SEULEMENT L'ALLER*

Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) > La Roche-sur-Foron

COMMUNE	ARRÊT	DU LUNDI AU VENDREDI (HORS JOURS FÉRIÉS)												*(4 € l'aller-retour)	
CONTAMINE-SUR-ARVE	Centre Hosp. Alpes Léman (CHAL)	6:30	7:30	8:30	9:30	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30	
NANGY	Findrol parking P+R	6:31	7:31	8:31	9:31	10:31	11:31	12:31	13:31	14:31	15:31	16:31	17:31	18:31	
NANGY	Findrol Ranaudes (P+R)	6:34	7:34	8:34	9:34	10:34	11:34	12:34	13:34	14:34	15:34	16:34	17:34	18:34	
SCIENRIER	Chef lieu	-	7:40	-	9:40	-	11:40	-	13:40	-	15:40	-	17:40	-	
ARENTHON	Chef lieu	-	7:43	-	9:43	-	11:43	-	13:43	-	15:43	-	17:43	-	
SCIENRIER	Chez Bigaille	6:40	-	8:40	-	10:40	-	12:40	-	14:40	-	16:40	-	18:40	
CORNIER	Chef lieu	6:47	-	8:47	-	10:47	-	12:47	-	14:47	-	16:47	-	18:47	
AMANCY	Chef lieu	6:52	7:50	8:52	9:50	10:52	11:50	12:52	13:50	14:52	15:50	16:52	17:50	18:52	
AMANCY	Vallières	6:55	7:53	8:55	9:53	10:55	11:53	12:55	13:53	14:55	15:53	16:55	17:53	18:55	
LA ROCHE-SUR-FORON	Place de la Grenette	6:57	7:55	8:57	9:55	10:57	11:55	12:57	13:55	14:57	15:55	16:57	17:55	18:57	
LA ROCHE-SUR-FORON	Gare ferroviaire	7:00	7:58	9:00	9:58	11:00	11:58	13:00	13:58	15:00	15:58	17:00	17:58	19:00	

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS

► N°AZUR 0811 280 257

COÛT D'UN APPEL LOCAL

le réseau qui rapproche

Vie intercommunale

Projet de production de biométhane

Projet de production de biométhane à la STEP ARVEA

Le projet de production de biométhane par co-digestion sur la STEP ARVEA à Arenthon poursuit son cours. Cette étude de faisabilité est constituée de :

- Une étude concernant le point d'injection faite par GRDF ; il serait possible qu'une conduite GRDF traverse notre commune ;
- Une étude sur les différents autres modes de transports possibles ;
- Une étude du gisement disponible sur le territoire de la CCPR et les territoires voisins (société ARTELIA).

Concernant ce dernier point, lors de la réunion du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015, la mise en place de la démarche ECOFLOW® sur l'unité de dépollution des eaux usées ARVEA a été approuvée. Cette démarche permettrait d'augmenter la production de biométhane. Le groupe Suez Environnement, par l'intermédiaire de sa société « Ondéo industrial solutions » (OIS), développe en France une démarche d'acceptation et

de traitements pour valorisation d'effluents industriels liquides sur des unités de dépollutions des eaux usées. Actuellement, les charges polluantes de la station ARVEA représentent 50 % des capacités de traitement maximales. Le rendement de la station serait amélioré en acceptant des effluents en charge carbonées et non azotées. Ces effluents contribueraient à optimiser les coûts de fonctionnement de la station, à produire des recettes en commercialisant les capacités de traitement. Les effluents envisagés sont issus de l'industrie laitière, des boissons et des cosmétiques. OIS propose le remboursement des frais liés à EOFLOW® et un partage des gains nets. La livraison des effluents se ferait par camion (4 ou 5 camions maximum par semaine).

Il est louable de vouloir valoriser des effluents en biométhane. Cependant ce projet, motivé aussi par des raisons commerciales, ne doit pas apporter de nuisances significatives sur notre commune. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce projet.



Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR)

Les compte-rendus originaux sont disponibles en mairie, à la CCPR et sur le site internet http://www.ccpaysrochois.fr/administration-compte_rendu.htm

Réunion du Conseil Communautaire du 5 mai 2015

Les tarifs du Centre de loisirs 2015-2016 ne sont pas augmentés ; ceux de la restauration scolaire sont augmentés de 1 %. Pour les TAP une majoration des tarifs sera appliquée en cas d'inscription hors délai ou de retard. Les modifications du règlement intérieur de la restauration et des TAP, modifié notamment concernant les horaires d'accueil, les modalités d'inscription, sont approuvées.

Par souci de régularisation, les conventions de mise à disposition de deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives d'une part avec le Foyer de ski de fond d'Orange, d'autre part avec le ski Club nordique du Pays Rochois sont approuvées. Ces deux personnes sont mutualisées avec l'espace aqualudique du Foron.

Un avis favorable est donné aux projets du schéma directeur de gestion des eaux (SDAGE) et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021. La création du bloc de compétences relatives à la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) est annoncée pour le 1er janvier 2016.

Le projet d'acquisition d'une benne à ordures ménagères fonctionnant au gaz naturel a été validé. Cette acquisition sera en partie subventionnée par l'ADEME et GRDF dans le cadre de leur soutien à l'acquisition des premiers véhicules fonctionnant au gaz naturel sur le territoire concerné par le plan de protection de l'aire (PPA) de la Vallée de l'Arve (à noter la création d'une station de distribution de gaz naturel à St Pierre-en-Faucigny, prévue pour l'été 2015).

Le projet du pôle d'échanges multimodal de la gare de la Roche sur Foron, ainsi que le projet de production de biométhane par co-digestion à la station d'épuration Arvea à Arenthon, sont tous deux inscrits dans le cadre de l'élaboration du contrat métropolitain de l'ARC.

Aussi en raison du refus du Conseil municipal de la Roche sur Foron, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ne sera pas mis en place.



Réunion du Conseil Communautaire du 16 juin 2015

Le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services assainissement et déchets sont approuvés. A noter, le service assainissement gère 189 kilomètres de réseaux d'eau usée, dont seulement 5 % ont été diagnostiqués en 2014. A noter, les performances du tri du verre sur la communauté de communes sont médiocres. Le Conseil communautaire, autorise M. le Président à signer les marchés pour l'enlèvement, le transport et le traitement / valorisation des déchets ménagers et assimilés de la déchetterie (sociétés Excoffier, Triadis).

Le bilan 2014 du plan local de l'habitat (PLH) est approuvé. Pour rappel les orientations du PLH sont entre autres, d'assurer la diversité, le rééquilibrage de la production de logements ; intégrer les besoins spécifiques de logements ; d'améliorer, valoriser, renouveler la part de logements existants. Aussi, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est lancé. Il permettra entre autres d'améliorer l'information donnée aux demandeurs sur l'évolution de leurs dossiers.

Le principe de mise en place d'un service commun

Vie intercommunale

pour l'accueil périscolaire au sein des écoles maternelles est approuvé. Il s'agit d'une mutualisation des services (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc.)

Deux opérations sont présentés auprès de l'ARC SM et de la Région Rhône-Alpes : le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de la Roche sur Foron ; le projet de production de biométhane par co-digestion sur la STEP ARVEA à Arenthon.

Le transfert de la compétence eau à la CCPR impliqué par le projet de l'éventuelle loi NOTRE, est discuté. Actuellement l'eau potable est gérée soit : en régie directe (Amancy, St Laurent, St Pierre, St Sixt), soit par le biais de syndicats (Syndicat d'eau d'Arenthon, Syndicat Bellecombe/Rocailles – La Chappelle Rambaud, SIVU du Cerf – La Roche, Cornier, Eteaux, Amancy). La consultation d'une étude de faisabilité est approuvée.

Une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'Association « les conciliateurs des 2 Savoie » est approuvée. Cette association intervient au premier niveau de justice, gratuitement, fréquemment sur le territoire de la CCPR.

Une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour l'Association « Festival des musiques du Faucigny » est approuvée, organisatrice du festival des musiques du 28 juin 2015.

Le rôle de porteur de la CCPR pour le dispositif « Job explorer », porté par Alvéole, destiné à donner une immersion professionnelle à des jeunes de 16-25 ans en décrochage scolaire, est approuvé pour percevoir et reverser les aides financières de l'Etat.



Réunion du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015

La mise en place de la démarche ECOFLOW® sur l'unité de dépollution des eaux usées ARVEA est approuvée. Le groupe Suez Environnement, par l'intermédiaire de sa société « Ondéo industrial solutions » (OIS), développe en France une démarche d'acceptation et de traitements pour valorisation d'effluents industriels liquides sur des unités de dépollutions des eaux usées. Cette démarche permettrait de produire du biométhane. Actuellement, les charges polluantes de la station ARVEA représentent 50 % des capacités de traitement maximales. Le rendement de la station serait amélioré en acceptant des effluents en charge carbonées et non azotées. Ces effluents contribueraient à optimiser les coûts de fonctionnement de la station, à produire des recettes en commercialisant les capacités de traitement. Les effluents envisagés sont issus de l'industrie laitière, des boissons et des cosmétiques. OIS propose le remboursement des frais liés à EOFLOW® et un partage des gains nets. La livraison des effluents se ferait par camion (4 ou 5 camions maximum par semaine).

La réhabilitation du poste de refoulement dit « de Saint Pierre » situé sur la commune d'Arenthon (à proximité de l'autoroute A40, vers le TNA) avec augmentation de la capacité des pompes et/ou de la conduite de refoulement, ainsi que la création d'une surverse au niveau du poste de refoulement vers l'Arve avec passage sous l'autoroute au moyen d'une canalisation existante, sont approuvées.

Les demandes de subventions concernant la création d'un réseau de collecte d'assainissement dans le secteur des Tattes à Saint Pierre (43 abonnés ; décrit comme un objectif à court terme du schéma directeur d'assainissement 2007 ; de part et d'autre de la route des Gorges du Borne, entre la place des arcades et l'avenue du Monaz), simultanée à la création de trottoir, sont approuvées.

Le projet de création d'un réseau de collecte d'assainissement dans le secteur de Moussy à Cornier est approuvé (56 abonnés ; décrit comme

un objectif à moyen terme du schéma directeur d'assainissement 2007 ; bureau d'études Infraroute), en partenariat, compte tenu de la proximité de leur collecteur existant, avec le Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe.

Le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts du syndicat des eaux Rocailles Bellecombe nécessaire à l'adhésion de la commune de Bogève à ce syndicat.

La société Bonfond, située à Bonneville, est retenue pour le marché des interventions sur les réseaux d'assainissement.

La mise en place d'un service commun pour l'accueil périscolaire au sein des écoles maternelles du Pays Rochois, concernant la coordination des activités périscolaires du matin et du soir, est approuvée. La mise en place d'une convention de prestation de service relative aux missions d'inscriptions et de facturation du périscolaire des écoles maternelles de Saint Pierre est approuvée. Aussi l'avenant à la convention de mise en place d'un service commun pour le périscolaire de la commune de Cornier est approuvé.

Un accord de principe est approuvé pour l'élaboration du dossier de candidature du projet agro-environnement et climatique (PAEC ; initié par la nouvelle politique agricole commune 2014-2020) Arve Porte des Alpes (coordination communautés de communes Arve et Salève, Quatre rivières, Faucigny Glières, Pays Rochois, communes d'Evires, Menthonnex en Bornes, Habère-Lullin). Il s'agit d'accompagner le changement de pratiques agricoles par des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) afin de réduire les pressions agricoles sur l'environnement ; de maintenir des pratiques favorables, là où elles risquent de disparaître. Les MAEC sont des aides financières directes aux agriculteurs

L'engagement à une démarche d'expérimentation du projet DOREMI, dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles, qui est un dispositif de formation-action développé par Enertech et l'institut négaWatt, dédié aux divers corps de métiers, est accepté s'intégrant dans le

cadre des objectifs du PLH (participation de 16 500 €, durée 2 ans, deux chantiers d'expérimentation, partenariat avec Innoval, communauté de communes Arve et Salève).



Tour ronde de défense.

Réunion du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015

Le plan de financement de la Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 74s) correspondant à 20 % du montant prévisionnel HT de l'opération, soit 760 000 €, est approuvé. Il sera versé en quatre fois. Le début des travaux est prévu en 2017.

Dans le cadre du plan local de l'habitat (PLH), le Conseil communautaire approuve le soutien aux opérations de logements locatifs sociaux, à hauteur de 40 €/m² ou de 55 €/m² de surface utile par logement dit PLUS ou PLAI, respectivement. Trois logements à Arenthon sont concernés (Le Clos Scotti).

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage est modifié afin de l'adapter à sa gestion actuellement confiée à la société SG2A l'Hacienda. La constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de St Pierre en Faucigny pour la passation d'un marché des transports des enfants des écoles primaires de St Pierre vers le restaurant scolaire est approuvée.

La convention de groupement de commandes avec le SIVU, Espace nautique du Foron, est approuvée pour la passation d'un marché relatif à l'entretien des espaces verts.

Comptes rendus

Demande d'urbanisme

Déclarations préalables acceptées

BARBIER Christophe	1007 bis, Route de Lanovaz	Abri de piscine
DAGUIN Nicolas	7, Lotissement Le Pré de Berny	Clôture + portail électrique coulissant
DECARROUX René	107, Impasse de la Vieille Maison	Abri de jardin
DESBIOLLES André	165, Route de Montagny	Abri de jardin
DOMPMARTIN Vincent	164, Route des Crêts de Fessy	Abri bois
DONCHE Joëlle	498, Route de Berny	Abri de jardin
DUMOT Jérôme et GUILLET Joyce	107, Route de Maclenay	Extension garage
ERDF	Route de Reignier	Construction poste de transformation
HUSSON Kevin	1007, Route de Lanovaz	Changement tuiles + protection planches de rives sr pignon en inox
Indivision BLANC	2365, Route de Bonneville	Division parcellaire
Indivision PERBET	Route de Montagny	Division parcellaire
LE JONCOUR Jean-Pierre	124, Lotissement du Môle	Abri de voitures
LEMOINE Frédéric	80, Chemin de Porte	Modification façades : fenêtre à condamner
MARECHAL-DIAZ Stéphanie	45, Chemin de Nabeau	Division parcellaire
MARTIN Maxime	175, Route du Salève	Abri de jardin + clôture
MONDON Joanna	17, Chemin des Champenois	Travaux d'entretien des façades
MOSSUZ Gérard	371, Route de Creulet	Pose panneaux photovoltaïques
NEGRE Franck	56, Impasse Dommartin	Rénovation toitures
OLIVEIRA Antonio	Route de Fessy	Division parcellaire
PELLISSIER Lionel	267, Route de Chevilly	Clôture + portail + portillon
PIAT Stéphane	44, Impasse Dommartin	Abri de voitures et clôture
PINA DA SILVA Joao	10, ZA de Chevilly	Clôture
RODET Patrick	160, Route de Maclenay	Abri camping-car
SARL Grandjacques TP	1721, Route de Thonon	Remblai
SILLAUME Pascal	56, Route de Maclenay	Division parcellaire
STOLL Brigitte	88, Route de Lanovaz	Isolation par l'extérieur + changement menuiseries
THIBAUD Olivier	45, Lotissement Le Pré de Berny	Clôture + portail électrique + portillon
VANDOMMELE Bruno	73 bis, Impasse de Marillan	Clôture + portail électrique
VEINNANT Philippe	3557, Route de Bonneville	Clôture
VELLUZ Ludovic et CARIDI Carmelo	1001, Route du Salève	Prolongement toit + aménagement balcon + modification ouvertures
VIOLLET Paulette	124, Route de Maclenay	Abri de jardin

Permis de construire acceptés

ALBAREL Bernard	39, Chemin de la Fattaz	Abri de voitures
BLANC Serge	64 bis, Route de Maclenay	Habitation + garage accolé
BORNAY Bruno et ANTHONIOZ Emilie	95, Chemin des Marais	Réhabilitation appartement dans ancien bâtiment
DEMBSKI Sylvain	47, Lotissement du Cèdre	Habitation
DUEZ Eric	49, Lotissement du Cèdre	Habitation
Edify Promotion	Route de Bonneville et Route de Lanovaz	3 tranches pour un total de 72 logements
ELABED Hafid	7, Lotissement du Cèdre	Habitation + garage accolé
FAURE David	41, Lotissement du Cèdre	Habitation + piscine
MALHERBE Nicolas	3557, Route de Bonneville	Garage
MARTINEZ Yoann	45, Lotissement du Cèdre	Habitation
MISSAOUI Anissé	35, Lotissement du Cèdre	Deux maisons accolées
MOSCARDINI Xavier	2732 bis, Route de Bonneville	Habitation
PHILIPPE Christophe	17, Chemin des Champenois	Habitation et abri de voitures
ROGUET Julien et DESALMAND Martin	251, Route de Chevilly	Réhabilitation hangar agricole en 2 logements et garage double
Savoie Palette	1685, Route de Thonon	Hangar de stockage bois énergie
SNC Le Clos Scotti 2	Route de Bonneville Lieu-dit Les Chars	2ème tranche : 2 bâtiments pour un total de 16 logements + carports

Permis de construire modificatifs acceptés

DUMOT Jérôme	107, Route de Maclenay	Création d'une croupe sur la toiture de la façade est
GUILLET Joyce		
GAEC Chez Coutard	656, Route de Bonneville	Extension bâtiment agricole
PIOUTAZ Roland	264, Route des Crêts de Fessy	Logements collectifs (7 au lieu d'un seul + création niveau supplémentaire en combles)

Permis d'aménager acceptés

Indivision PERBET	Route de Montagny	Création de 7 lots à bâtir pour constructions individuelles
Isis Promotion	Route de Bonneville Lieu-dit Chez Dommartin	Création de 10 lots à bâtir pour des maisons mitoyennes et accolées
SNC Le Clos Scotti 2	Route de Bonneville Lieu-dit Les Chars	2ème tranche : Création et aménagement espaces verts, cheminements piétonniers, voirie + stationnements en vue de la construction future de logements

Permis de démolir acceptés

ERDF	Impasse de la Fruitière	Démolition poste de transformation
RODET Patrick	160, Route de Maclenay	Démolition abri bois

Comptes rendus

Séance du conseil municipal du 30 mars 2015

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2015

Monsieur le Maire expose le projet d'attribution de subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Mémoire 2014	Proposition 2015
AGE D'OR	250	250
APE PRIMAIRES	1150	1150
NATURE ET ENVIRONNEMENT	250	250
ASSOCIATION DE CHASSE	250	250
COMITE DES FETES	1000	1000
ENVIE D'EVASION	100	100
FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER	900	900
JEUNES D'ARENTHON	0	0
MER ET MONTAGNE	250	250
R'BIOLLE	0	0
TOTAL	4 150	4 150

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	Mémoire 2014	Proposition 2015
ADMR	2 520	2 526
ALZHEIMER	0	100
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	0	100
BASKET	0	150
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	100	100
DOJO PAYS ROCHOIS	150	150
ECOLE DE MUSIQUE DE PERS-JUSSY	150	150
HANDI SPORT	150	150
HANDBALL	150	150
MJC	1 150	1 150
PREVENTION ROUTIERE	50	100
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50	100
SECOURS EN MONTAGNE	200	100
SOUVENIR FRANCAIS	200	100
CROIX ROUGE	150	150
TOTAL	5 020	5 276

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Mémoire 2014	Proposition 2015
FOOT ARENTHON SCIENTRIER		700
R'BIOLLE		600
BANQUE ALIMENTAIRE PROJET BA 74		157
TOTAL		1 457

VOYAGES SCOLAIRES FINANCEMENTS MFR	Mémoire 2014	Proposition 2015
APE Primaires (stage voile)		1 420
Lycée Guillaume Fichet		120
Maison Familiale et Rural de Bonne		25
Maison Familiale et Rural de Mozas		25
TOTAL		1 590

Total des subventions versées en 2013 : 11 897 €

Total des subventions versées en 2014 : 11 795 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
à l'exception de l'association La R'Biolle pour laquelle
Mesdames Amandine COLLOMB et Marie-Joséphine PERRILLAT-AMEDEE
et Monsieur René DECARROUX n'ont pas pris part au vote,
APPROUVE l'attribution proposée des subventions aux associations,
AUTORISE l'ouverture des crédits correspondants.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2015

Après présentation des bases prévisionnelles transmises par la préfecture comme suit :

TAXES	2014			2015		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe habitation	2 180 352	11.94	260 334	2 247 000	11.94	268 292
Taxe foncière bâti	1 415 615	9.07	128 396	1 481 000	9.07	134 327
Taxe foncière non bâti	30 118	46.72	14 071	30 100	46.72	14 063
Cotisation foncière des entreprises	570 285	17.43	99 401	582 600	17.43	101 547
TOTAL PRODUITS			502 202			518 229

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le vote des taxes communales comme présentées.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2015

Une présentation des dépenses de l'année 2014 est faite auprès des membres du Conseil municipal afin de mieux comprendre les réalisations faites durant l'année écoulée.

Le compte administratif 2014 ayant été voté, et l'affectation de résultat approuvée, le projet de budget primitif synthétique est présenté par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRES	Réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014	Budget 2015
011 – CHARGES GENERALES	GÉNÉRALES	442 150	429 565	496 541,00
012 – CHARGES DU PERSONNEL	300 645	333 700	324 284	360 450,00
014 – ATTENUATION DE PRODUITS (FPIC)	7 556	15 000	15 696	29 747,57
022 – DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT		219 000		167 845,62
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		484 988,97		400 000,00
042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 163	7 016	7 116	7 116,00
65 – PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES (SDIS, SIVU...)	142 204	144 348	142 583	154 110,00
66 – CHARGES FINANCIERES (intérêts)	38 201	48 000	49 900	49 000,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 700	37 55	1 100,00
TOTAL	935 556	1 696 903	972 900	1 665 910,19

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES				
CHAPITRES	Réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014	Budget 2015
002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		489 152,97		411 096,19
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	3 969	1 000	7 007	2 000,00
70 – PRODUITS DES SERVICES	89 766	86 000	77 574	79 500,00
73 – CONTRIBUTIONS DIRECTES	646 630	623 650	655 354	663 526,00
74 – DOTATIONS ET PARTICIP.	512 771	471 100	510 045	483 788,00
Dont DGF	189 757	179 000	179 147	165 000,00
Dont fonds genevois	273 948	250 000	282 339	280 000,00
75 – PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 280	26 000	30 057	26 000,00
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS			14 806	
TOTAL	1 287 282	1 696 903	1 294 843	1 665 910,19

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRES	Réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014	Budget 2015
020 – DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		334 592		57 767,43
040 - 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			289 145	
16 – REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	110 423	162 000	133 024	107 100,00
20 – BIENS INCORPORELS (PLU, études...)	11 315	63 000		8 200,00
21 – ACHAT DE BIENS				
(achat parti. fruitière 2014)	174 156	131 800	322 007	
21 – AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	63 627	107 600	175 934	278 360,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	309 703	562 000	133 317	1 063 000,00
27 – REMBOURSEMENT PORTAGE FRUITIERE			26 324	26 323,00
TOTAL	816 294	1 360 992	1 079 752	1 540 750,43

Comptes rendus

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRES	Réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014	Budget 2015
001 – EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		EXCÉDENT		162 034,43
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		484 988,97		400 000,00
040 – AMORTISSEMENTS	12 163	7 016	7 116	7 116,00
041 – OPERATION D'INTEGRATION DES TRAVAUX	9 484		289 145	
10 – DOTATIONS - FONDS DIVERS	505 263	505 000	506 384	505 000,00
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	84 076		74 454	466 600,00
16 – EMPRUNTS REALISES – CAUTIONNEMENT	400 000		700	
TOTAL	1 010 986	1 360 992,37	877 799	1 540 750,43

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'année 2015 proposé en dépenses et recettes équilibrées soit :

- en section de fonctionnement : 1 665 910,19 euros,
- en section d'investissement : 1 540 750,43 euros.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), tel qu'il a été approuvé le 25 mars 2013, nécessite une modification pour corriger quatre erreurs matérielles caractéristiques, toutes situées sur le document graphique.

En effet, il s'avère que le document graphique comporte une trame d'espaces boisés classés superposée à une zone N qui empiète sur trois zones UC, aux lieux-dits :

- Nabeau,
- Les Côtes
- Les Chars
- et sur l'emprise d'une voie dite "Route de Lanovaz".

Non seulement la trame d'espaces boisés classés condamne à tort la vocation des zones UC concernées, mais elle se situe, en outre, sur des bâtiments existants, ce qui interdit leur extension ou réhabilitation.

Il apparaît clairement qu'il s'agit là d'une grosse erreur de calage de la trame des espaces boisés classés sur la zone N et qu'il n'y avait aucune volonté de reboiser les quelques secteurs de zones UC concernés par la trame d'espaces boisés classés.

Par ailleurs, un espace boisé classé ne peut nullement se situer sur une zone déjà urbanisée.

Il convient donc de rectifier ces quatre erreurs matérielles de même nature afin de :

- rétablir la vocation des espaces classés en zone UC,
- et de réhabiliter, également, la destination initiale de la route qui ne peut non plus être localisée dans un espace boisé classé.

Pour ce faire, la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée.

Cette modification ne remet en question ni le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni le règlement. Cette modification simplifiée est de l'ordre du réajustement du document graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les dispositions des articles L 123-13-1 et 3 du code de l'urbanisme,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Considérant la nécessité de corriger les quatre erreurs matérielles du document graphique,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- L'élaboration du projet de modification simplifiée est confiée au Bureau d'études Devouassoux / Conord-Cardé,
- Le dossier du projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme,
- Ce dossier, ainsi que les éventuelles observations des personnes publiques associées, sera ensuite mis à disposition du public pendant un mois aux jours et heures ouvrables de la mairie, soit les :
 - lundi de 09 h 00 à 11 h 30
 - mardi de 14 h 00 à 18 h 00
 - mercredi de 08 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00
 - jeudi de 14 h 00 à 19 h 00
- En tout état de cause, les habitants de la commune seront informés de la procédure de modification simplifiée, au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier concerné par :
 - l'insertion d'un avis dans la presse locale (Le Dauphiné),
 - l'affichage, en Mairie, d'un avis qui sera également publié sur le site internet de la Commune d'Arenthon, et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
 - la distribution d'une lettre d'information à la population de la commune d'Arenthon.
- A la suite de cette concertation et mise à disposition du dossier, le Conseil municipal tirera le bilan et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée n°1.

APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS SUR LA R. D. 19 ENTRE LES SECTEURS DE « CHEZ NAVILLE » ET « BOURG DE FEU »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé, par délibération en date du 7 novembre 2007, d'aménager et de sécuriser la route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu » en créant des cheminements piétons.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 euros environ.

Outre cette opération de voirie, la Commune souhaite profiter de ces travaux pour procéder au renouvellement du réseau d'eau potable, à la dissimulation de son réseau de distribution publique d'électricité, de télécommunications ainsi que la rénovation de son réseau d'éclairage public.

Par conséquent, un groupement commandes doit être signé entre le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie), le Syndicat d'eau potable Arenthon / Saint-Pierre-en-Faucigny et la Commune.

Monsieur le Maire expose également que dans le cadre de ce

projet d'aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien énonçant la répartition des charges d'entretien et d'exploitation devra être établie et signée entre le Conseil Général et la Commune d'Arenthon.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

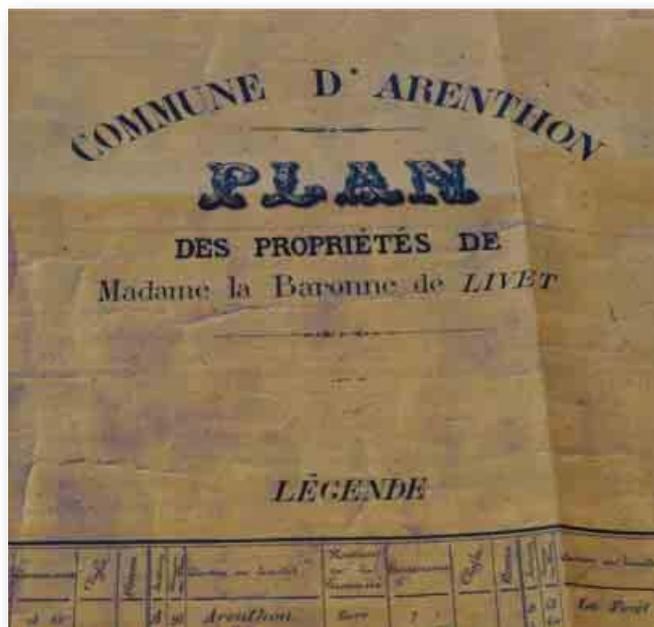
APPROUVE le projet de création de cheminements piétons sur la Route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et de « Bourg de Feu »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce projet,

APPROUVE le principe du groupement de commandes et

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au groupement de commandes concernant l'aménagement de la voirie, le renouvellement du réseau d'eau potable et la dissimulation des réseaux secs / rénovation du réseau d'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Conseil Général et la Commune.



Séance du conseil municipal du 4 mai 2015

TRANSFERT DE COMPÉTENCES « DOCUMENTS D'URBANISME » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération du 24 mars 2015 n° 2015-037, la Communauté de communes du Pays Rochois (C.C.P.R.) a approuvé la prise de compétence relative aux Documents d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la mise en œuvre du projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal requiert l'approbation par le Conseil municipal du transfert de cette compétence à la Communauté de communes.

L'article 13 des statuts de la C.C.P.R. serait complété ainsi qu'il suit :

« Documents d'urbanisme : Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3342 du 30 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays Rochois, modifié ;

Vu l'article L 5211-17 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et son article 136 relatif au transfert de compétence documents d'urbanisme ;

Considérant la délibération n° 2015-037 de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 24 mars 2015 proposant à la commune un transfert de sa compétence en matière de document d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** de transférer à la Communauté de communes du Pays Rochois la compétence relative aux documents d'urbanisme.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYANE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les

nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015,

S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,

S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire ou à son représentant pour régler les sommes dues au SYANE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PGRI 2016-2021

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 à L 212-11, et R 212-26 à R 212-34, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56,

Vu l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,

Vu l'arrêté n° DDT-2014.225 0003 du 13 août 2014, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,

Vu la délibération n° 2010-001 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 26 juin 2010,

Vu le projet de SDAGE et de PGRI validé en comité de bassin Rhône-Méditerranée le 19 septembre 2014 et mis à la consultation des assemblées du 19 décembre au 19 avril 2015, Vues les notes d'analyses et le projet d'avis transmis à la CLE en préparation de la réunion du 12 mars 2015,

Vu la délibération n° 2015-001 du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords relative à l'avis sur les projets de SDAGE et de PGRI en date du 12 mars 2015,

Préambule :

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque grand bassin hydrographique ou groupement de bassins. Il fixe les orientations fondamentales générales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il détermine les objectifs assignés aux différentes masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner géographiquement les orientations fondamentales.

Le SDAGE et le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) présentent des implications potentiellement importantes pour les collectivités, porteurs de projets et usagers, soit dans l'élaboration de leurs propres documents de planification, soit dans leur recherche de financements, soit dans l'élaboration de projets. Pour cette raison, il est important que les orientations du SDAGE, de son Programme de Mesures (PDM) et du PGRI soient adaptés autant que possible aux réalités locales. La CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de l'Arve a été ainsi sollicitée pour donner son avis sur le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le PGRI 2016-2021.

Avis de la CLE :

Dans cette perspective, la CLE souligne tout d'abord la bonne adéquation générale des projets de SDAGE et de PGRI avec les démarches de gestion de l'eau actuellement en cours sur son territoire, notamment l'orientation fondamentale 4 qui intègre les évolutions issues de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Elle relève également la prise en compte des démarches en cours sur le territoire (Programme d'action de prévention des populations - PAPI, etc.) et, dans une certaine mesure, les enjeux de tête de bassin montagnards.

Pour ces raisons, la CLE a approuvé les projets de SDAGE et de PGRI 2016-2021 avec les remarques suivantes :

Elle tient à alerter le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée sur la mise en œuvre de certaines dispositions du SDAGE et du

PGRI et demande également des modifications ponctuelles.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE à ces projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications de tarifs.

TARIFS POUR LA CANTINE

Quotient familial	TARIF pour 1 repas
0 à 750 €	4,35 €
De 751 € à 1 150 €	5,25 €
Supérieur ou égal à 1 151 €	6,10 €
Protocole PAI (Plan accueil individualisé)	3,00 €

TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	TARIF à la ½ heure
0 à 750 €	1,10 €
De 751 € à 1 150 €	1,20 €
Supérieur ou égal à 1 151 €	1,40 €

Durant le temps d'activités périscolaires, la tarification se fera à partir de 16 heures, le quart d'heure de 15 h 45 à 16 heures sera gratuit pour les familles.

TARIFS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Quotient familial	TARIF pour 2 heures
0 à 750 €	5,00 €
De 751 € à 1 150 €	6,20 €
Supérieur ou égal à 1 151 €	7,30 €

TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE

Types d'activité	Quotient familial 1	Quotient familial 2	Quotient familial 3
	0 à 750 €	751 à 1 150 €	≥ 1 151 €
A	1,10 € / h	1,70 € / h	2,30 € / h
B	1,20 € / h	1,80 € / h	2,40 € / h
C	1,70 € / h	2,30 € / h	2,80 € / h

A : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique

B : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation spécifique

C : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation

Les enfants non domiciliés sur la commune d'Arenthon se verront appliqués automatiquement le quotient familial n° 3. Pour les enfants de la commune de Scientrier, les tarifs ci-dessus s'appliqueront jusqu'au 31 août 2015. A compter du 1er septembre 2015, il leur sera appliqué automatiquement le quotient familial n°3.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport (cantine - accueil périscolaire - école municipale des sports - activités jeunesse) applicables à compter du 6 juillet 2015 et pour toute l'année scolaire 2015/2016.

Comptes rendus

RÉVISION DU LOYER DE L'ÉPICERIE POUR 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 2014-48, en date du 5 mai 2014, le Conseil avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (298,88 €).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier mai 2015 au 30 avril 2016.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers (125,19), au premier trimestre 2015, augmente de 0,15 % sur un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-trois centimes (299,33 €).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**, que pour la période du premier mai 2015 au 30 avril 2016, le loyer principal mensuel de l'épicerie soit fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (299,33 €).

FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire indique que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014 par la circulaire du 24 avril 2014.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 le même que celui fixé en 2014, soit : 119,55 € (CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer la somme de 119,55 euros (CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES) au titre des indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2015.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DÉSHERBAGE 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les documents de la Bibliothèque Municipale d'Arenthon, acquis avec le budget municipal, sont propriétés de la commune. Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Par ailleurs, certains ouvrages ont disparus ou ont été perdus, il convient donc de les éliminer du patrimoine communal.

Monsieur le Maire charge Madame Janet FREMEAUX, responsable de la Bibliothèque Municipale d'Arenthon, de procéder au tri des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ce tri consiste à éliminer les documents qui n'ont plus leur place au sein de la Bibliothèque Municipale, selon les critères

suivants :

- livres ou périodiques qui ne sont plus d'actualité
- livres abîmés qui ne peuvent pas être réparés
- livres qui ne sont que rarement ou jamais lus.

Les documents éliminés seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin :

- Scouts de Cluses
- Emmaüs, etc.

Une liste précise des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire a été établie et est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND NOTE de cette opération,

APPROUVE cette opération pour l'année 2015.

SUBVENTION ACCORDÉE POUR UN VOYAGE LINGUISTIQUE ET CULTUREL EN ITALIE ORGANISÉ PAR LE COLLÈGE SAINTE MARIE DE LA ROCHE-SUR-FORON

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par le collège Sainte Marie de La Roche-sur-Foron pour un voyage linguistique et culturel à Venise en Italie du 15 au 17 juin 2015 pour un élève domicilié à Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Les membres du Conseil fixent l'aide financière octroyée aux établissements scolaires pour les voyages culturels et linguistiques des élèves de notre commune à dix euros (10.- €) par enfant et par jour.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'octroi d'une subvention demandée par le collège Sainte Marie de La Roche-sur-Foron pour un montant de TRENTE EUROS (30.- €) (dix euros multiplié par trois jours multiplié par un élève).

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la commune à compter du 1er janvier 2015 à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1er janvier 2015, un délai supplémentaire de mise en accessibilité a été accordé. Une ordonnance du 25 septembre 2014 impose désormais de s'engager avant le 31 décembre 2015 dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet agenda devra être déposé avant le 27 septembre 2015 et représentera un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants à réaliser

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'engager dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la Commune dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée,

CHARGE Monsieur le Maire de l'élaboration de ce document.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2015

PROJET IMMOBILIER « LE CLOS SCOTTI » : PRÊT POUR 12 LOGEMENTS PLSA - GARANTIE ACCORDÉE À LA S.E.M.C.O.D.A.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 1 478 200 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 12 logements individuels PLSA situés à Arenthon – « Le Clos Scotti » (secteur Les Chars).

La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 478 200 € soient garantis par la Commune d'Arenthon à hauteur de 100 %.

La garantie apportée par la Commune d'Arenthon sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 1 478 200 euros
- **Durée totale** : 32 ans dont 2 ans de préfinancement
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Amortissement** : Différé pendant 5 ans puis progressif sur la durée résiduelle de 25 ans
- **Indice de référence en période d'amortissement** : L'EURIBOR ou TIBEUR est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro
- **Modalités de révision du taux d'intérêt en période d'amortissement** : L'indice de référence est l'EURIBOR jour correspondant à la périodicité retenue, exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches, et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir
- **Taux d'intérêt révisable** :

Taux d'intérêt en phase de préfinancement (2 premières années)	Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 1,92 %
Taux d'intérêt en phase d'amortissement (30 dernières années)	Euribor 3 mois jour + 2,10 %
- **Phase de préfinancement** : 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque échéance sans indemnité

- **Option de passage à taux fixe** : possible à chaque échéance
- **Commission d'engagement** : 0,20 % du montant du prêt
- **Garantie** : caution solidaire de la Commune d'Arenthon à hauteur de 100 %, soit 1 478 200 €
- **Condition particulière** : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible de devra pas excéder 5 ans.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **ACCORDE** sa garantie solidaire à la S.E.M.C.O.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 478 200 € à hauteur de 100 %, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 12 logements individuels PLSA situés à Arenthon – « Le Clos Scotti »,

RENONCE, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et **PREND L'ENGAGEMENT DE PAYER DE SES DENIERS**, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la Commune d'Arenthon à hauteur de 100 %, soit pour un montant de 1 478 200 €, à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

PROJET IMMOBILIER « LE CLOS SCOTTI » : PRÊT POUR 1 VILLA PLUS ET 1 VILLA PLAI - GARANTIE ACCORDÉE À LA S.E.M.C.O.D.A.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 196 900 € destiné à concourir à l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'une villa PLUS (Prêt locatif à usage social) et d'une villa PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) situées à Arenthon – « Le Clos Scotti » (secteur Les Chars).

Le financement de ce programme est assuré par un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction

- **Montant du prêt** : 61 100 euros
- **Durée totale** :
 - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
 - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle

Comptes rendus

- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier

- **Montant du prêt** : 29 900 euros
- **Durée totale** :
 - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
 - **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 : PLAI Construction

- **Montant du prêt** : 79 500 euros
- **Durée totale** :
 - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
 - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
Index : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 %

maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier

- **Montant du prêt** : 26 400 euros
 - **Durée totale** :
 - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
 - **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
 - **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
 - **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
- La garantie est accordée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, ACCORDE sa garantie à la S.E.M.C.O.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 196 900 € à hauteur de 100 %, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un pavillon PLUS et d'un pavillon PLAI situés à Arenthon – « Le Clos Scotti »,

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libéré, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

AUTORISE le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

SYANE : ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - PROGRAMME 2015 - TRANCHE 2

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Travaux de Gros Entretien Reconstruction des Installations éclairage public – Programme 2015 – Tranche 2, figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à : 56 311,00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 32 998,00 euros
et des frais généraux s'élevant à : 1 689,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération,

il convient que la Commune d'Arenthon :

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à :

56 311,00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 32 998,00 euros
et des frais généraux s'élevant à : 1 689,00 euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 351,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 26 398,00 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.



Séance du conseil municipal du 6 juillet 2015

IMMEUBLE « LE FRETTEY » - 15 LOGEMENTS LOCATIFS : DIMINUTION DE L'ASSIETTE ET AUGMENTATION DE LA DURÉE DU BAIL

Par bail à construction en date des 1er et 3 septembre 1998, la commune d'Arenthon a mis à disposition de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie des terrains cadastrés section A n° 1755 - 1757 - 1760 - 1762 - 1763 pour une surface de 2392 m² sur lesquels ont été édifiés 15 logements locatifs et 12 garages dénommés Le Fretty.

Par délibération n°47 en date du 07 octobre 2013, la commune d'Arenthon approuvait la mise à disposition par bail emphytéotique de 70 ans par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) au profit de l'OPH d'un tènement cadastré section A n° 2074 - 2076 - 2079 pour 1509 m², moyennant le versement d'un loyer de un euro par an, soit 70 euros, en vue de la réalisation de 9 logements locatifs sociaux. Cette nouvelle opération est réalisée en concordance avec celle du promoteur PROXIMMO sur le terrain voisin, dont la future emprise est figurée sous hachurés noirs du plan de division.

Une partie du tènement supportant les garages à l'usage du Fretty, matérialisée sous teinte verte au plan de division, sera restituée à la commune en vue de sa vente à PROXIMMO, correspondant à la parcelle cadastrée section A n° 1760.

La perte de recette locative des garages doit être compensée par la prolongation du bail de 1998 jusqu'à l'échéance du bail emphytéotique conclu le 26 novembre 2014 avec l'EPF74 pour la construction des 9 logements locatifs. Des garages construits dans le cadre de cette nouvelle opération se substitueront à ceux destinés à être démolis.

Ainsi, un avenant au bail de 1998 devra être conclu entre la Commune et l'OPH en vue de :

- retirer de son assiette la parcelle section A n° 1760 pour 403 m², le bail portera désormais sur les parcelles A 1755 – 1757 – 1762 – 1763 pour une surface totale de 1989 m²,
- prolonger sa durée jusqu'au 25 novembre 2084, date d'échéance du bail emphytéotique signé entre l'EPF74 et l'OPH pour la construction en cours des 9 nouveaux logements locatifs.

Les autres conditions du bail demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur la régularisation d'un avenant au bail à construction entre la Commune et l'OPH de la Haute-Savoie afin de :

- retirer de son assiette la parcelle section A n° 1760 pour 403 m², le bail portera désormais sur les parcelles A 1755 – 1757 – 1762 – 1763 pour une surface totale de 1989 m²,
- prolonger sa durée jusqu'au 25 novembre 2084, date d'échéance du bail emphytéotique signé entre l'EPF74 et l'OPH pour la construction en cours des 9 nouveaux logements locatifs.

Monsieur le Maire précise que l'OPH de la Haute-Savoie a délibéré sur la question en date du 10 octobre 2014.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la régularisation d'un avenant au bail à construction entre la commune d'Arenthon et l'OPH afin de :

- retirer de son assiette la parcelle section A n° 1760 pour 403 m², le bail portera désormais sur les parcelles A 1755 – 1757 – 1762 – 1763 pour une surface totale de 1989 m²,
- prolonger sa durée jusqu'au 25 novembre 2084, date d'échéance du bail emphytéotique signé entre l'EPF74 et l'OPH pour la construction en cours des 9 nouveaux logements locatifs.

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES À LA SOCIÉTÉ PROXIMMO POUR UN PROJET IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°46 en date du 07 octobre 2013, la Commune a acquis par anticipation des parcelles portées par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), afin de concrétiser un projet immobilier avec le concours de la société PROXIMMO.

Il s'agit des biens suivants :

Section	N° cadastral	Ancien n° cadastral	Situation	Surface
A	2074	810	Au Bourg de Feu	2a 25ca
A	2077	877	Au Bourg de Feu	11a 46ca
A	2080	879	Au Bourg de Feu	15a 27ca
A	2082	1761	Au Bourg de Feu	4a 68ca
A	2083			

Afin que la société PROXIMMO puisse réaliser son projet immobilier derrière la résidence de logements sociaux « Résidence La Fruitière », il a été convenu avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie que les garages appartenant à la résidence « Le Fretty » situés sur les parcelles cadastrées section A n° 1760 et 1862 seraient démolis.

Des garages construits dans le cadre de cette nouvelle opération se substitueront à ceux destinés à être démolis.

Pour ce faire, la société PROXIMMO doit devenir propriétaire des parcelles suivantes :

Section	N° cadastral	Ancien n° cadastral	Situation	Surface
A	1760	/	Au Bourg de Feu	4a 03ca
A	1862	1759	Au Bourg de Feu	0a 91ca
A	2077	877 en partie	Au Bourg de Feu	6a 72ca
A	2080	879 en partie	Au Bourg de Feu	8a 96ca
A	2082	1761 en partie	Au Bourg de Feu	1a 43ca
		TOTAL		21a 65ca

Par délibération du Conseil d'administration de l'OPH de la Haute-Savoie en date du 10 octobre 2014 et délibération n°32-2015 du Conseil municipal d'Arenthon en date du 06 juillet 2015, la parcelle cadastrée section A n° 1760 a été retirée du bail emphytéotique administratif et rétrocédée à la Commune.

Etant donné que la Commune est désormais propriétaires de toutes les parcelles cadastrées section A n° 1760, 1862, 2077, 2080 et 2082 nommées ci-dessus, Monsieur le Maire propose de les céder à la société PROXIMMO au prix de 476 000 euros pour les 2 165 m² de surface.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de vendre les parcelles suivantes appartenant à la Commune au profit de la société PROXIMMO, au prix de 476 000 (quatre cent soixante-seize mille) euros pour 2 165 m² :

Section	N° cadastral	Ancien n° cadastral	Situation	Surface
A	1760	/	Au Bourg de Feu	4a 03ca
A	1862	1759	Au Bourg de Feu	0a 91ca
A	2077	877 en partie	Au Bourg de Feu	6a 72ca
A	2080	879 en partie	Au Bourg de Feu	8a 96ca
A	2082	1761 en partie	Au Bourg de Feu	1a 43ca
		TOTAL	21a 65ca	

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les actes s'y référant.

APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE 2015/2016

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en raison de la déclaration de notre accueil de loisirs périscolaire auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie, la collectivité est dans l'obligation d'établir un projet pédagogique pour le Service Enfance Jeunesse et Sport.

Monsieur le Maire présente le projet pédagogique et énonce les objectifs pédagogiques retenus pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

- Apprendre à vivre en collectivité
 - Respecter autrui, le matériel et les locaux
 - S'entraider
- Favoriser la responsabilisation
 - Encourager l'enfant à affirmer sa personnalité
 - Développer l'autonomie de l'enfant
 - Développer l'éco-citoyenneté
- Sensibiliser l'enfant à l'art et aux cultures du monde
 - Découvrir les arts de la scène
 - Acquérir des connaissances sur les cultures du monde

Ce projet inclut également le projet de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse et Sport qui précise les aspects plus techniques de l'organisation et de la gestion du service.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce projet pédagogique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet pédagogique du Service Enfance Jeunesse et Sport, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la décision modificative suivante :

Dépassement de crédit - Autres charges exceptionnelles

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES - VIREMENT DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D022	Dépenses imprévues	2 500.00 €	
TOTAL 022	Total dépenses imprévues	2 500.00 €	
D6718	Autres charges exceptionnelles		2 500.00 €
TOTAL 67	Total charges exceptionnelles		2500.00 €

Le Conseil municipal, après délibération, par 18 voix pour et 1 abstention (F. ROSSET), **APPROUVE** les modifications proposées.



Séance du conseil municipal du 24 août 2015

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2015-13 en date du 30 mars 2015 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de corriger quatre erreurs matérielles situées sur le document graphique.

La modification visait en effet à supprimer la trame d'Espace Boisé Classé (EBC) empiétant par erreur sur des zones UC aux lieux-dits "Nabeau", "Les Côtes", "Les Chars", et sur l'emprise d'une voie dite "Route de Lanovaz".

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée n° 1 a été organisée en Mairie d'ARENTHON du 15 juin 2015 au 16 juillet 2015 inclus. Le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans Le Dauphiné Libéré le lundi 1er juin 2015 et affiché en Mairie à partir du lundi 26 mai 2015 jusqu'à la fin de la mise à disposition. Cet avis a également été publié sur le site internet de la Commune.

Une lettre d'information à la population a été jointe dans le bulletin municipal qui a été distribué dans chaque foyer d'Arenthon.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune d'ARENTHON a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à la procédure en vigueur.

La Commune d'ARENTHON a reçu six avis des PPA (Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Direction Départementale des Territoires, Communauté de Communes Faucigny/Glières, Mairie de Bonneville, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie), tous favorables à la modification simplifiée n° 1.

Ces avis ont été mis à disposition du public durant la mise à disposition du dossier du 15 juin 2015 au 16 juillet 2015.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet en tenant compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi, à la fin de cette mise à disposition, Monsieur le Maire constate que deux remarques ont été inscrites sur le registre destiné aux observations du public :

- Une remarque émanait de la Commune d'ARENTHON elle-même qui souhaitait s'assurer que l'Emplacement Réservé n° 14 destiné à recevoir un aménagement d'un point de collecte sélective des déchets était bien "sorti" de l'Espace Boisé Classé (EBC) considéré, ce qui a été confirmé par le Bureau d'études.

En effet, la page 3 du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme précise bien que les EBC seront retirés "Route de Lanovaz" et "Secteur des Côtes".

- Une autre remarque signée de Monsieur René DECARROUX le 16 juillet 2015 aborde 2 points essentiels.

L'intéressé s'interroge sur la légalité de la procédure dans la mesure, d'une part, où le dossier n'a pas été présenté aux associations environnementales et d'autre part, où la Commission d'urbanisme ne s'est pas réunie pour étudier le dossier de modification simplifiée.

Monsieur le Maire d'ARENTHON précise à cet effet que la procédure de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été scrupuleusement respectée.

Monsieur le Maire rappelle que les associations environnementales ne constituent pas des PPA à consulter obligatoirement lors de toutes procédures de modification ou de révision d'un document d'urbanisme.

Celles-ci peuvent simplement, et à leur seule demande expresse en Mairie, souhaiter être associées à la procédure déclenchée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que les associations ont été prévenues, par voie de presse, de la mise à disposition du dossier au public, entre le 15 juin et le 16 juillet 2015.

Il mentionne également que certains membres de quelques associations, stipulées par Monsieur DECARROUX, sont domiciliés à Arenthon et, par conséquent, ont été avisés par la lettre d'information du Maire distribuée dans les boîtes aux lettres de la Commune, et ce, avant le 15 juin 2015.

Enfin, concernant la non-convocation de la Commission d'urbanisme sur ce dossier, Monsieur le Maire rappelle que la tenue d'une réunion de la Commission d'urbanisme n'est nullement obligatoire en pareil cas et plus spécifiquement qu'un Conseil municipal a été tenu le 30 mars 2015 afin de décider du lancement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, l'ensemble du Conseil a été largement informé de la procédure de modification simplifiée n° 1 puisqu'il en a approuvé la démarche.

En conséquence et compte tenu des explications de Monsieur le Maire, il n'y a pas lieu de modifier les propositions de modifications inscrites dans le dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération,

à 13 voix pour et 1 voix contre (René DECARROUX)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 127-1, L128-1, L128-2 et L 123-1-11,

APPROUVE la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARENTHON.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'ARENTHON aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission au Préfet de Haute-Savoie, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1er

alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

GROUPEMENT DE COMMANDE - SÉCURISATION RD 19 : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres, lancée le 2 juin 2015, pour la sécurisation de la Route Départementale 19 en groupement de commandes qui a été approuvée par délibération en date du 30 mars 2015.

La Commission d'Appel d'Offres instituée par Convention s'est réunie à deux reprises le 2 juillet 2015 pour l'ouverture des plis et le 25 juillet 2015 pour l'analyse et l'attribution des lots. Les critères retenus pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse étaient :

- 60 % pour la valeur technique sur présentation d'un mémoire technique
- 40 % pour le prix

Après analyse des offres, les lots suivants ont été attribués comme suit pour les parties incombant à la Commune :

- **Lot 1A** : Travaux routiers nécessaires à l'aménagement de la voirie et mise en place et maintien de la signalisation liée au chantier jusqu'à la fin des travaux (au prorata du montant des travaux).

ENTREPRISE	TRANCHES	LOT 1A
SMTP	Tranche ferme	99 957,80
	Tranche conditionnelle	79 357,60
	TOTAL	179 315,40

- **Lot 3A** : Réfection provisoire et définitive en enrobé, à hauteur de la quote-part relative à la fouille en tranchée.

ENTREPRISE	TRANCHES	LOT 3A
EIFFAGE	Tranche ferme	27 319,00
	Tranche conditionnelle	21 067,00
	TOTAL	48 386,00

Soit un total de :

TRANCHES	LOT 1A	LOT 3A	TOTAL
Tranche ferme	99 957,80	27 319,00	127 276,80
Tranche conditionnelle	79 357,60	21 067,00	100 424,60
TOTAL	179 315,40	48 386,00	227 701,40

- Pour la partie SYANE incombant à la Mairie (montant prévisionnel en attente du plan de financement du SYANE) :

	LOT 1C	LOT 2	LOT 3C	TOTAL
Entreprise retenue	SMTP	CHATEL	EIFFAGE	
Tranche ferme	47 677,30	36 435,40	11 818,50	95 931,20
Tranche conditionnelle	27 393,40	28 288,80	9 622,50	65 304,70
TOTAL	75 070,70	64 724,20	21 441,00	161 235,90

Subvention du SYANE : 45 %, soit 72 556,16 €

Reste à la charge de la Commune : 55 %, soit 88 679,74 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution des lots comme ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle, suite à la tenue de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budgets Primitifs 2015 et 2016.

ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX : MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à une demande du Conseil municipal, un marché public a été lancé pour l'entretien des locaux communaux, afin de regrouper les prestations et de mettre en concurrence les entreprises.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée prévoyant l'entretien hebdomadaire des bâtiments communaux (mairie, école, maison des associations, salle communale) et de la vitrerie.

Monsieur le Maire précise que la procédure de marché public avec l'avis d'appel public à la concurrence a débuté le 26 juin 2015, et le dépôt limite des offres a été fixé au 17 juillet 2015 à 12h00.

Cinq offres ont été déposées et étudiées le 20 juillet 2015.

Comptes rendus

Après analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise LC'NETT, située à Arenthon, qui a été déclarée économiquement la plus avantageuse, s'étant positionnée première du classement, pour un montant prévisionnel de 53 034,00 euros.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir l'entreprise LC'NETT située à Arenthon pour l'entretien des locaux communaux, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce marché,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

CHOIX D'UN AVOCAT POUR UNE ACTION EN JUSTICE : RECOURS GRACIEUX POUR L'AFFAIRE BONACINA / COMMUNE D'ARENTHON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recours gracieux a été formé par Madame Nelly BONACINA à l'encontre de l'arrêté du 7 mai 2015 du permis de construire n° PC 074 018 15 A 0005 au nom de la Commune d'Arenthon, sollicitant l'arrêt des travaux.

Ce permis a pour objet la réalisation d'une micro-crèche, d'une salle polyvalente et de six logements.

Monsieur le Maire rappelle que selon délibération n° 2014-72 en date du 8 septembre 2014, délégation lui a été donnée pour ester en justice au nom de la Commune d'Arenthon.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la Commune est garantie pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré dans l'exercice des compétences qui lui sont attribuées en matière d'utilisation des sols.

Pour l'assistance et la représentation de la Commune, un avocat doit être saisi.

Monsieur le Maire propose plusieurs cabinets d'avocats aux membres du Conseil.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **RETIENT** la S.C.P. BALLALOUD - ALADEL ET ASSOCIÉS sise à Annecy (74000), 17 Rue de la Paix, pour représenter la Commune d'Arenthon,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes se référant à cette affaire.



Nous avons voulu donner la parole aux entreprises de notre commune afin de présenter les activités économiques de notre village. Dorénavant chaque numéro de l'Echo des Iles accueillera la présentation de trois entreprises de la commune. Ceux-ci paraîtront dans l'ordre dans lequel nous avons reçu en mairie ces présentations.

Entreprise PAULME TP

Une jeune entreprise créée en 2014 par M. Paulme Damien, située sur la commune D'ARENTHON. Avec une plateforme de stockage de matériaux inertes agréée par la CCPR (Communauté de Commune du Pays Rochois), située route des îles au bord de l'autoroute en direction de la station d'épuration.

Après une expérience de plus de 10 ans au sein de l'entreprise MAULET TP au col d'Evires, j'ai décidé de créer ma propre entreprise dans le but de fournir à mes clients des conseils et un travail de qualité.

L'entreprise est spécialisée dans le secteur des travaux publics, c'est-à-dire :

- Terrassement de maison individuel
- Viabilisation de parcelle
- Assainissement collectif et individuel (fosse septique, système éparco, micro-station...)
- Enrochement
- Réseaux divers

L'entreprise PAULME TP fait aussi bien du gros terrassement que les petits aménagements tout en fournissant un travail de qualité.

En espérant vous proposer un jour un de mes services.



**Terrassement - Réseaux divers
Enrochement - Assainissement - VRD**

06 16 47 43 53

111, Rte du Salève - 74800 Arenthon
paulmetp@gmail.com

Entreprise FONTAINE

Artisan peintre depuis 2004 sur la vallée de l'Arve et installé maintenant à ARENTHON, route de Lanovaz, pour raison familiale depuis 3 ans.

Spécialisé en peinture extérieure et intérieure en étant à l'écoute du client tout en le conseillant. Nos peintures sont certifiées éco-environnementales et sans odeur. L'entreprise fait aussi de la location d'échafaudage pour réaliser ses travaux soi-même.

Entreprise FONTAINE

Rénovation tous corps d'état

**Frederic Fontaine
Tel : 06.88.08.32.50**

ARENTHON



Entreprise CARODECO74

Votre artisan carreleur à Arenthon depuis 2009
NEGRE Franck

56 impasse Dommartin - 74800 Arenthon
06 29 80 97 80 - carodeco74@live.fr

Retrouvez moi aussi sur facebook carodeco74 pour voir les photos de mon travail : Fort d'une expérience en maçonnerie de 5 ans et en carrelage depuis 6 ans, je mets à votre service mon expérience et mes idées pour un carrelage décoratif personnalisé à votre environnement intérieur et extérieur !



Tel : 0033 450 07 69 04



La Commission Communication
souhaite à tous ses fidèles lecteurs,
tous ses meilleurs vœux
pour cette nouvelle année 2016.



Etat civil - année 2015, 2^{ème} semestre

Naissances

Bienvenue à :

Alexandre né le 02 Mai 2015 de Benoit DUNAND et Gaëlle TRABICHET

Florent né le 28 Mai 2015 de Florent DONAT-MAGNIN et Aurélie MIZZI

Charlie né le 23 Juillet 2015 de Lionel AGNIER et Aline MARQUET

Abigaëlle née le 20 Août 2015 de Orlando FERNANDEZ et Sibylle BARBAS

Néo né le 21 Septembre 2015 de Guillaume LENIQUE et Cindy CARBONNIER

Elisa née le 06 Octobre 2015 de Cécile CADIOU et Jérémy MONTET

Mariages

Félicitations à :

Pauline RABEZ et Rémi POUSSIER mariés le 08 novembre 2014

Alixane DE CHAMPETIER DE RIBES CHRISTOFLE et Romain DUVAL mariés le 16 mai 2015

Décès

Marie-Louise COHANIER épouse DESBIOLLES
décédée le 3 Juin 2015 à l'âge de 95 ans

René DESALMAND décédé le 26 Juin 2015 à l'âge de 90 ans

Aimé REYNAUD décédé le 30 Juin 2015 à l'âge de 73 ans

Alice GACHET-PONNAZ veuve ROSNOBLET
décédée le 8 septembre 2015 à l'âge de 93 ans

Joseph DECARROUX décédé le 06 septembre 2015 à l'âge de 86 ans

La publication de ces informations d'état-civil a été préalablement autorisée par les familles.

Pour toute prochaine publication d'état-civil dans le bulletin municipal, nous vous invitons à remplir un formulaire d'autorisation de publication auprès du Secrétariat de la Mairie si vous souhaitez que paraisse l'avis d'état-civil, à défaut de quoi nous ne pourrions publier les prochaines naissances, mariages ou décès.



Agenda

Décembre

4-5	Téléthon			Scientrier - Salle paroissiale
6	Elections régionales			Maison des Associations
11	Marché de Noël	15h45-19h	Association des parents d'élèves	Place du village
11	Concours de belote et repas	19h	Comité des fêtes	Maison des Associations
13	Elections régionales			Maison des Associations
17	Goûter de Noël des anciens		Commune, CCAS avec participation des enfants de l'école	Maison des Associations

Janvier

8	Concours de belote	19h	Comité des fêtes	Maison des Associations
9	Tea and coffee – Débutants	9h-10h	Commission culture	Bibliothèque
15	Vœux du Maire			Maison des Associations
22	Concours de belote	19h	Comité des fêtes	Maison des Associations
23	Tea and coffee – Avancés	9h-10h	Commission culture	Bibliothèque
24	Récré des aînés		Comité des fêtes	Maison des Associations
29	Soirée poker		Service jeunesse	Maison des Associations
30	Concours de belote	19h	Association des parents d'élèves	Maison des Associations

Février

4	Loto des enfants de l'école		CCAS	Maison des Associations
5	Concours de belote	19h	Comité des fêtes	Maison des Associations
6	Tea and coffee – Débutants	9h-10h	Commission culture	Maison des Associations
12	Soirée crêpes		Service jeunesse	Maison des Associations
19	Concours de belote	19h	Comité des fêtes	Maison des Associations
20	Tea and coffee – Avancés	9h-10h	Commission culture	Bibliothèque
20	Loto du Foot		Foot	Salle des fêtes de Scientrier
À préciser : Visite au CERN			Commission culture	

Mars

4	Carnaval		Service jeunesse	Le village
5	Tea and coffee – Débutants	9h-10h	Commission Culture	Bibliothèque
11	Concours de belote et repas	19h	Comité des fêtes	Maison des Associations
12	Soirée festive		Association des parents d'élèves	Maison des Associations
18-19	Ramassage de printemps		Commune	Champ de foire
19	Tea and coffee – Avancés	9h-10h	Commission Culture	Bibliothèque
19	Repas choucroute		Mer et Montagne	Maison des Associations

Avril

2	Théâtre impro		Association des parents d'élèves	Salle paroissiale
3	Repas des anciens		Commune – Commission sociale	Maison des Associations
6	Chasse à l'œuf		Service jeunesse	Champ de foire
9	Tea and coffee – Débutants	9h-10h	Commission Culture	Bibliothèque
23	Tea and coffee – Avancés	9h-10h	Commission Culture	Bibliothèque
23	Concerts		Ptprecords	Maison des Associations

Mai

7-8	Foire de la R'biolle		La R'biolle	Scientrier
21	Tea and coffee – Débutants	9h-10h	Commission Culture	Bibliothèque
22	Brocante		Association des parents d'élèves	Place du village
22	Sortie nature "au Pont Jérôme à La Roche sur Foron"		Nature & Environnement en Pays Rochois	
28	Tea and coffee – Débutants	9h-10h	Commission Culture	Bibliothèque

Juin

A déterminer : Sortie des aînés			CCAS	Lyon - Parc de la Tête d'or
18-19	Fête du foot		Foot	Champ de foire
25	Fête de l'école		Association des parents d'élèves	Champ de foire